



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-149

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-10-006 - Arrêté du 10 septembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (8 pages)	Page 5
R75-2018-07-18-030 - Arrêté du 18 juillet 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (5 pages)	Page 14
R75-2018-09-11-003 - Arrêté n° LA27 du 11 septembre 2018 portant modification de la dénomination du laboratoire de biologie médicale ainsi que des sites et des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE L'EFS-NVAQ - immuno-hématologie - Histocompatibilité - Immunogénétique (3 pages)	Page 20
R75-2018-09-07-008 - Arrêté PH77 du 7 Septembre 2018 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de LEPARRE MEDOC (3 pages)	Page 24
R75-2018-09-13-005 - Arrêté PH78 du 13 Septembre 2018 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert d'officine au sein de la commune de CABANAC ET VILLAGRAINS (3 pages)	Page 28
R75-2018-09-17-002 - Arrêté PH80 du 17 Septembre 2018 rejetant une demande confirmative d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie au sein de la commune de BORDEAUX (33000) (3 pages)	Page 32

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-13-004 - Décision n° 2018-033 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (3 pages)	Page 36
R75-2018-09-13-003 - Décision n° 2018-32 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales (4 pages)	Page 40

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-24-006 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - BRULATOUT Daniel (33) (1 page)	Page 45
R75-2018-08-21-003 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CABIROL Sylvain (33) (1 page)	Page 47
R75-2018-08-21-004 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CANTE Jean-Baptiste (33) (1 page)	Page 49

R75-2018-09-20-004 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 21/02/18 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'Etat en 2016 (18 pages)	Page 51
R75-2018-09-20-005 - Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'Etat en 2017 (18 pages)	Page 70
DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE	
R75-2018-08-30-021 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS du SASH situé à COGNAC géré par le CSCS-MJC (4 pages)	Page 89
R75-2018-08-30-017 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS GERE PAR L'AFUS 16 (4 pages)	Page 94
R75-2018-08-30-018 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS GERE PAR L'asso. L'ECLAIRCIE (4 pages)	Page 99
R75-2018-08-30-015 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS IPSEA GERE PAR l'ASD (6 pages)	Page 104
R75-2018-08-30-019 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LA PARENTHESE géré par le CCAS D'ANGOULEME (4 pages)	Page 111
R75-2018-08-30-020 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE ROND POINT GERE PAR L'ASSO. ANGOULEME SOLIDARITE (4 pages)	Page 116
R75-2018-08-30-022 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS S.A.H. GERE PAR L'ASSO. PERE LE BIDEAU (4 pages)	Page 121
R75-2018-08-30-014 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SAFED (6 pages)	Page 126
R75-2018-08-30-016 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SITUE A ANGOULEME GERE PAR CSCS-MJC SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL (4 pages)	Page 133
R75-2018-08-30-013 - ARRETE FIXANT LA DGF DU CHRS FOYER LAKANAL géré par le CCAS de Périgueux (6 pages)	Page 138
R75-2018-08-09-002 - ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION CENTRES SOCIAUX de la CHARENTE (2 pages)	Page 145
R75-2018-08-09-003 - ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION CENTRES SOCIAUX DU PERIGORD (2 pages)	Page 148
R75-2018-08-09-001 - ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA CHARENTE-MARITIME (2 pages)	Page 151
R75-2018-08-09-007 - ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA GIRONDE (2 pages)	Page 154
R75-2018-08-09-004 - ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA VIENNE (2 pages)	Page 157
R75-2018-08-09-005 - ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DES DEUX-SEVRES (2 pages)	Page 160
R75-2018-08-09-006 - ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DES PYRENEES ATLANTIQUES (2 pages)	Page 163

SGAMI

R75-2018-09-19-004 - Arrêté de délégation de signature à M. Stéphane AUBERT,
secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest (12 pages)

Page 166

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-20-003 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique
naturel pour l'élaboration de vins IGP Périgord Vin de Domme Rosé de Dordogne de la
récolte 2018 (3 pages)

Page 179

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-10-006

Arrêté du 10 septembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

**Arrêté du 10 septembre 2018 portant autorisation
de participation à l'expérimentation de
l'administration par les pharmaciens du vaccin
contre la grippe saisonnière**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté susvisé ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2 :

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4 :

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5 :

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

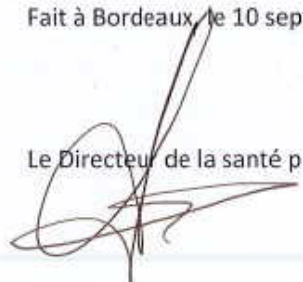
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 septembre 2018

Le Directeur de la santé publique



Dr Daniel HABOLD

**LISTE DES PHARMACIENS AUTORISES POUR L'EXPERIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE
EN NOUVELLE-AQUITAINE
ANNEXE A L'ARRETE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
DORDOGNE									
CASTANT Thierry	Titulaire	10001523256	PHARMACIE CASTANT				LE BOURG	24200	CARSAC-AILLAC
DASSE Dany	Adjoint	10004057229	PHARMACIE LEMAIRE		21	CRS	MICHEL MONTAIGNE	24000	PERIGUEUX
DUCHEZ-MANSAT Sophie	Adjoint	10001587673	PHARMACIE BARTHELME		38	R	BEAUPUY	24400	MUSSIDAN
FOUCHE Mathilde	Adjoint	10101315512	PHARMACIE BONNEAU	PHARMACIE DU MARCHE	21	T	PL DU GENERAL DE GAULLE	24600	RIBERAC
KFOURY Julie	Adjoint	10101085438	PHARMACIE TOSELLI	SARL LA PHARMACIE SANTE SOLEIL	15	PL	GAMBETTA	24100	BERGERAC
LARCHER Marie-José	Titulaire	10001656312	PHARMACIE LARCHET	SELAS PHARMACIE DE SIORAC		LD	LE PORT	24170	SIORAC-EN-PERIGORD
LEMAIRE Stéphane	Titulaire	10001524411	PHARMACIE LEMAIRE		21	CRS	MICHEL MONTAIGNE	24000	PERIGUEUX
MARCHER-GONTIE Marie-Hélène	Titulaire	10001524353	PHARMACIE MARCHER-GONTIE	PHARMACIE CENTRALE	3	CRS	MONTAIGNE	24000	PERIGUEUX
GIRONDE									
ARLERY Aurélie	Adjoint	10100388668	PHARMACIE MARES-VERNIERES		33	R	FERDINAND BUISSON	33130	BEGLES
AUDIBERT Sophie	Adjoint	10001549616	PHARMACIE MIESANGE-MANO	PHARMACIE DES MIQUELOTS			CENTRE COMMERCIAL MIQUELOTS	33260	LA TESTE-DE-BUCH
BARDET Frédérique	Titulaire	10001538007	PHARMACIE BARDET	PHARMACIE PASTEUR	34	CRS	PASTEUR	33000	BORDEAUX
BOUVET-HOSTIOU Caroline	Adjoint	10100004083	PHARMACIE VENTENAT	SARL PHARMACIE DE CARREIRE	11	R	DE BETHMANN	33600	PESSAC
CAPARROS Nathalie	Adjoint	10001593382	PHARMACIE DUMAS	SELARL PHARMACIE DUMAS	41	R	DE LA REPUBLIQUE	33660	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
CERANTOLA Sara	Titulaire	10100011567	PHARMACIE DEBLEDS	PHARMACIE DU MOULLEAU	240	BD	DE LA COTE D'ARGENT	33120	ARCACHON
CHAZEAU Dimitri	Adjoint	10101121910	PHARMACIE BARTHOUD-DARROUZES	SARL PHARMACIE BARTHOUD-DARROUZES			CENTRE COMMERCIAL CHAMBERY	33140	VILLENAVE-D'ORNON
CHORT Julie	Adjoint	10100522308	PHARMACIE GUILLOT		3	AV	DU PERIGORD	33370	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
DARROUZES Audrey	Titulaire	10001585222	PHARMACIE BARTHOUD-DARROUZES	SARL PHARMACIE BARTHOUD-DARROUZES			CENTRE COMMERCIAL CHAMBERY	33140	VILLENAVE-D'ORNON
DUPIOT Julie	Adjoint	10100783058	PHARMACIE MESTRANO		353	AV	DE LATTRE DE TASSIGNY	33200	BORDEAUX
GAINARD Audrey	Adjoint	10100899185	PHARMACIE MAZIERES - BOUE - GRABOT		14	ALL	DES PINS	33170	GRADIGNAN
GARNIER Sandrine	Adjoint	10100051480	PHARMACIE MANGON	PHARMACIE DE LA LIBERTE	7	PL	DE LA LIBERTE	33160	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
GUEDAMOUR Emmanuelle	Adjoint	10101226636	PHARMACIE GODARD-PINGRET		27		LE BOURG	33230	MARANSIN

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
HARAMBOURE David	Adjoint	10100877066	PHARMACIE DUFOUR-CLAVE-DEMEESTER-D	PHARMACIE DE L'ALOUETTE	14	AV	DU MARECHAL LECLERC	33600	PISSAC
LANGLADE Sophie	Titulaire	10001578300	PHARMACIE LANGLADE-CABANNE		29	AV	DES CHENES VERTS	33550	PAILLET
LAPOUDGE Christine	Titulaire	10001535870	PHARMACIE SALEY	PHARMACIE FONDAUDEGE	194	R	FONDAUDEGE	33000	BORDEAUX
LARROQUE Véronique	Titulaire	10001552560	PHARMACIE LARROQUE-LEGENDRE	PHARMACIE LARROQUE-LEGENDRE	10	QU	DE PALUDATE	33800	BORDEAUX
LEVET Guillaume	Titulaire	10001586410	PHARMACIE LEVET	SELARL PHARMACIE DU LITTORAL	49	AV	DE LA LIBERATION	33138	LANTON
MANGON Julien	Titulaire	10004049010	PHARMACIE MANGON	PHARMACIE DE LA LIBERTE	7	PL	DE LA LIBERTE	33160	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
MARES Virginie	Adjoint	10001586675	PHARMACIE MARTIAL		2	CRS	LOUIS BLANC	33110	LE BOUSCAT
OLLIVIER Christine	Adjoint	10001535920	PHARMACIE MARES-VERNIERES		33	R	FERDINAND BUISSON	33130	BEGLES
PASQUET Vincent	Adjoint	10100666204	PHARMACIE DUMAS	SELARL PHARMACIE DUMAS	41	R	DE LA REPUBLIQUE	33660	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
RAFFY Nicole	Adjoint	10001533446	PHARMACIE DEMOLIN		1	R	DU QUATORZE JUILLET	33260	LA TESTE-DE-BUCH
SAINT-YRIEIX Patrick	Titulaire	10001522662	PHARMACIE DE SALLEBOEUF		17	AV	DE L'ENTRE DEUX MERS	33370	SALLEBOEUF
SOCASAU Faustine	Adjoint	10101411139	PHARMACIE BALL	SELAS PHARMACIE DU LAVOIR	10 B	R	DE BORDEAUX	33980	AUDENGE
LANDES									
BERNARDINO Marie	Adjoint	10000642446	PHARMACIE LASSALLE-MALET		5	PL	LEON HIARD	40250	MUGRON
CALLIS Jean Jacques	Adjoint	10004330618	PHARMACIE ROUMEGOUX		794	AV	PDT JF KENNEDY	40280	SAINT-PIERRE-DU-MONT
DESCOURS Marie	Titulaire	10001586915	PHARMACIE DESCOURS-HOLVEC		48	RTE	NATIONALE	40230	SAINT VINCENT DE TYROSSE
DUMARTIN Florent	Adjoint	10100758050	PHARMACIE ABEROUEITE		448	R	FELIX ROBERT	40401	MEILHAN
DUMONT Arielle	Adjoint	10100013613	PHARMACIE SCHRICKE				ZONE ESCALES	40500	SAINT-SEVER
HOLVEC Stéphanie	Titulaire	10001551273	PHARMACIE DESCOURS-HOLVEC		48	RTE	NATIONALE	40230	SAINT VINCENT DE TYROSSE
LASSALLE-MALET Lucile	Titulaire	10100015337	PHARMACIE LASSALLE-MALET		5	PL	LEON HIARD	40250	MUGRON
REMY-HOLVEC Stéphanie	Titulaire	10001551273	PHARMACIE DES ARENES	SELARL DESCOURS-HOLVEC	48	AV	NATIONALE	40230	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
LOT ET GARONNE									
BONNET-MARC Nathalie	Titulaire	10001371912	PHARMACIE BONNET-MARC ET VALLART	PHARMACIE DU GRAND SUD OUEST	49	BD	EDOUARD LACOUR	47000	AGEN
DUBOURG Cécile	Titulaire	10100645059	PHARMACIE DUBOURG ET LOUVION-ODUL	PHARMACIE DU MAS	17	R	FOSSES DE LA VILLE	47430	AGEN
BIANCHI Claude	Titulaire	10001563286	PHARMACIE BIANCHI-GUIONIE		46		GRAND RUE	47700	CASTELJALOUX
UNGER-GAREL Delphine	Adjoint	10100012052	PHARMACIE BIANCHI-GUIONIE		46		GRAND RUE	47700	CASTELJALOUX

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
DUBOURG Cécile	Titulaire	10100645059	PHARMACIE BORDERIE	SARL PHARMACIE DU MAS		R	DES FOSSES DE LA VILLE	47430	LE MAS D AGENAIS
POULOUIN Marie-Pierre	Titulaire	10001562130	PHARMACIE SAUVAGE-POULOUIN			R	LAFONTAINE GANET	47520	LE PASSAGE
LANTEZ Isabelle	Adjoint	10001573707	PHARMACIE DUFFARD		16	AV	JACQUES BORDENEUVE	47300	VILLENEUVE SUR LOT
DUBICKI Cédric	Adjoint	10001593432	PHARMACIE DUFFARD		16	AV	JACQUES BORDENEUVE	47300	VILLENEUVE SUR LOT
PYRENEES-ATLANTIQUES									
BOULET Carole	Adjoint	10001590180	PHARMACIE RIPAUT-CAMBORDE	SARL PHARMACIE DE MONTBRUN	40	AV	DE MONTBRUN	64600	ANGLET
BOURDERIOUX Sylvia	Adjoint	10101170347	PHARMACIE PERRI - COULERU	PHARMACIE DES 7 CANTONS	1	R	MONTPENSIER	64000	PAU
CAMBORDE Françoise	Titulaire	10000246214	PHARMACIE RIPAUT-CAMBORDE	SARL PHARMACIE DE MONTBRUN	40	AV	DE MONTBRUN	64600	ANGLET
CAZAU-BEYRET Nelly	Adjoint	10100548758	PHARMACIE ROZE	SELAS PHARMACIE ROZE		AV	DE LA RESISTANCE	64360	MONEIN
COSSE Dominique	Adjoint	10100014850	PHARMACIE PERRI - COULERU	PHARMACIE DES 7 CANTONS	1	R	MONTPENSIER	64000	PAU
DAUPHIN Hervé	Titulaire	10001577856	PHARMACIE DAUPHIN		38	R	SAINT GERMAIN	64190	NAVARENX
DUBOIS Julie	Adjoint	10101392727	PHARMACIE ESPARCEIL	PHARMACIE DE BEYRIS	115	AV	MARECHAL SOULT	64100	BAYONNE
ESPARCEIL Stéphanie	Titulaire	10001583839	PHARMACIE ESPARCEIL	PHARMACIE DE BEYRIS	115	AV	MARECHAL SOULT	64100	BAYONNE
FIETVET ABOU SALEH Odile	Adjoint	10001588044	PHARMACIE PERRI - COULERU	PHARMACIE DES 7 CANTONS	1	R	MONTPENSIER	64000	PAU
GUICHARNAUD Jacqueline	Titulaire	10001586384	PHARMACIE GUICHARNAUD	PHARMACIE GUICHARNAUD	20	RTE	MORLAAS	64160	SEVIGNACQ
HUBER Solène	Adjoint	10100877553	PHARMACIE PERRI - COULERU	PHARMACIE DES 7 CANTONS	1	R	MONTPENSIER	64000	PAU
LAFOURCADE Diane	Adjoint	10100875411	PHARMACIE PERRI - COULERU	PHARMACIE DES 7 CANTONS	1	R	MONTPENSIER	64000	PAU
LAPIOS Jean-Christophe	Titulaire	10001585206	PHARMACIE LAPIOS	GRANDE PHARMACIE DES ARCEAUX	52	AV	EDOUARD 7	64200	BIARRITZ
LE GALL Céline	Titulaire	10001589570	PHARMACIE LE GALL-DESPAGNET	SARL FRANCEL	3	CHE	DE LANOT	64121	MONTARON
PARICARD Philippe	Titulaire	10001575124	PHARMACIE PARICARD	PHARMACIE PAU LONS	183	AV	JEAN MERMOZ	64140	LONS
PERRI Sylvia	Titulaire	10001454570	PHARMACIE PERRI - COULERU	PHARMACIE DES 7 CANTONS	1	R	MONTPENSIER	64000	PAU
RIPAULT Laurence	Titulaire	10001575231	PHARMACIE RIPAUT-CAMBORDE	SARL PHARMACIE DE MONTBRUN	40	AV	DE MONTBRUN	64600	ANGLET
SAUDE Bernadette	Adjoint	10001568343	PHARMACIE LALAURETTE	PHARMACIE LALAURETTE		RTE	DEPARTEMENTALE 817	64300	ORTHEZ
TERRADE Frédéric	Adjoint	10000417682	PHARMACIE PERRI - COULERU	PHARMACIE DES 7 CANTONS	1	R	MONTPENSIER	64000	PAU
CHARENTE									
CASASNOVAS dieu linh	Titulaire	10001587202	PHARMACIE CASASNOVAS			ZA	LES SIGALAUDS	16320	VILLEBOIS LAVALETTE

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
CORMEAU Pascal	Titulaire	10001484426	PHARMACIE CORMEAU ET LAVIGNE	PHARMACIE CORMEAU ET LAVIGNE	9	PL	DU CHATEAU	16200	JARNAC
DELAJE BORIE Sabine	Titulaire	10001589471	PHARMACIE DU CEDRE	PHARMACIE DU CEDRE	6	R	DE L EGLISE	16220	MONTBRON
CHARENTE-MARITIME									
BEDOUE Jonathan	Titulaire	10100104545	PHARMACIE DES HALLES	PHARMACIE DES HALLES	8	PL	DES HALLES	17130	MONTENDRE
BERTRAND Véronique	Adjoint	10001512093	PHARMACIE AMILIEN & SIRE		41	R	CHARLES HERVE	17750	ETAULES
COCUAUD Christophe	Adjoint	10000885409	PHARMACIE RIVE DROITE	PHARMACIE RIVE DROITE	44	AV	GAMBETTA	17100	SAINTES
DE LA FORCE Aurélie	Titulaire	10004051750	PHARMACIE DU BOURG	PHARMACIE DU BOURG		AV	DE LA REPUBLIQUE	17210	MONTIEU LA GARDE
DORIN Barbara	Adjoint	10001517290	PHARMACIE BOBINET	PHARMACIE DU CENTRE	7	R	DE SULLY	17410	SAINT MARTIN DE RE
GRANDJEAN Véronique	Titulaire	10001492700	PHARMACIE DU CENTRE		5	R	DE LA REPUBLIQUE	17138	ST XANDRE
GRIMALDI-BERTRAND Véronique	Adjoint	10001512093	PHARMACIE AMILIEN & SIRE		41	R	CHARLES HERVE	17750	ETAULES
LAFONTAINE Sébastien	Titulaire	10111005335	PHARMACIE RIVE DROITE	PHARMACIE RIVE DROITE	44	AV	GAMBETTA	17100	SAINTES
LAURENT Maria	Titulaire	10001508851	PHARMACIE DU CENTRE		5	R	DE LA REPUBLIQUE	17138	ST XANDRE
MONTERO Catherine	Titulaire	10001495802	PHARMACIE DU MOULIN ROSE	PHARMACIE DU MOULIN ROSE	157 B	AV	DU GENERAL DE GAULLE	17430	TONNAY CHARENTE
PATEAU Valérie	Titulaire	10001495067	PHARMACIE PATEAU-MAISTRE	PHARMACIE DE LA PLACE	6	PL	DE LA REPUBLIQUE	17290	AIGREFEUILLE D AUNIS
VILLEGIER Corinne	Titulaire	10000860147	PHARMACIE DU BRILLOUET		97	AV	D'AUNIS	17300	ROCHEFORT
DEUX-SEVRES									
AUGER Bérengère	Adjoint	10001396190	PHARMACIE DE LA POSTE		13	R	DE LA POSTE	79241	L ABSIE
BALOGÉ Bénédicte	Titulaire	10001511434	PHARMACIE BALOGÉ GOUBEAU	PHARMACIE DU MARCHÉ	7	PL	DU MARCHÉ	79400	ST MAIXENT L ECOLE
BONTHONNEAU Pierre-Emmanuel	Titulaire	10004137203	PHARMACIE DU TALLUD		1	PL	DE L EGLISE	79200	LE TALLUD
BRUNET Sylvie	Titulaire	10001499853	PHARMACIE DE PERIGNE	PHARMACIE DE PERIGNE	1	PL	DE L EGLISE	79170	PERIGNE
BUCHER Patrick	Titulaire	10001500932	PHARMACIE DE LA POSTE		13	R	DE LA POSTE	79240	L ABSIE
CHABAUTY AUGER Ingrid	Titulaire	10001513612	PHARMACIE SAINT JACQUES		17	PL	EMILE ZOLA	79300	BRESSUIRE
CHAIGNEAU Christophe	Adjoint	10100211209	PHARMACIE MORIN-ROUILLEAU		15	R	DU MARCHÉ	79130	SECONDIGNY
DUBREUIL Céline	Titulaire	10100299279	PHARMACIE DUBREUIL	PHARMACIE DES HALLES	24	PL	CAIL	79110	CHEF BOUTONNE
GOUBEAU Séverine	Titulaire	10001509362	PHARMACIE BALOGÉ GOUBEAU	PHARMACIE DU MARCHÉ	7	PL	DU MARCHÉ	79400	ST MAIXENT L ECOLE
HALDENWANG-BONTHONNEAU Stéphanie	Titulaire	10004146220	PHARMACIE DU TALLUD		1	PL	DE L EGLISE	79200	LE TALLUD

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
LEAU Elise	Adjoint	10101430675	PHARMACIE DU GRAND BRESSUIRE	PHIE DU GRAND BRESSUIRE	13	R	DES JONCS	79300	BRESSUIRE
MORIN ROULLEAU Francette	Titulaire	10001499812	PHARMACIE MORIN-ROULLEAU		15	R	DU MARCHE	79130	SECONDIGNY
TURPAULT Valérie	Titulaire	10001322188	PHARMACIE TURPAULT			ZA	LE GRAND TILLAIS	79600	ST LOUP LAMAIRE
VIVIER Elodie	Titulaire	10100716959	PHARMACIE DES MARRONNIERS	PHARMACIE DES MARRONNIERS	31	R	DU GENERAL DE GAULLE	79390	THENEZAY
VIENNE									
AMAH Anne Sophie	Titulaire	10001512150	PHARMACIE CORDEAU-AMAH		10	R	DU QUAI	86320	LUSSAC LES CHATEAUX
CHARRIER Adeline	Titulaire	10001509065	PHARMACIE CHARRIER	PHARMACIE DES ROCs	15	R	DU FAUBOURG DE LA CEUILLE M	86000	POITIERS
GAUTHIER Karine	Adjoint	10001511103	PHARMACIE CORDEAU-AMAH		10	R	DU QUAI	86320	LUSSAC LES CHATEAUX
GODARD Sébastien	Titulaire	10000785179	PHARMACIE GODARD	PHARMACIE DU GRAND LARGE	93	RTE	DE GENCAY	86000	POITIERS
LERONDEAU Jean Christophe	Adjoint	10003527164	PHARMACIE THERMALE	PHARMACIE THERMALE	3	R	PIERRE DENIS ROUSSEAU	86270	LA ROCHE POSAY
PHILIPPE Hadrien	Adjoint	10101430758	PHARMACIE DE PROVENCE	PHARMACIE DE PROVENCE	34	PL	DE PROVENCE	86000	POITIERS
PICHON Ludivine	Adjoint	10100418812	PHARMACIE DE LA DEMI-LUNE	PHARMACIE DE LA DEMI-LUNE	8	R	DE LA DEMI LUNE	86000	POITIERS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-18-030

Arrêté du 18 juillet 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Arrêté du 18 juillet 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2 :

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4 :

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5 :

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 juillet 2018

Le Directeur de la santé publique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all connected in a fluid, cursive manner.

Dr Daniel HABOLD

LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPE SAISONNIÈRE
EN NOUVELLE-AQUITAINE
ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 2018

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLÈMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
CHARENTE									
AMETEAU Karine	Titulaire	10001344448	PHARMACIE DE LA MADELEINE	PHARMACIE DE LA MADELEINE	106	R	DE LIMOGES	16000	ANGOULEME
BIARDEAU Christophe	Titulaire	10001484012	PHARMACIE DE LA MADELEINE	PHARMACIE DE LA MADELEINE	106	R	DE LIMOGES	16000	ANGOULEME
LAVIGNE Christophe	Titulaire	10001484814	PHARMACIE DU CHATEAU	PHARMACIE CORMEAU LAVIGNE	9	PL	DU CHATEAU	16200	JARNAC
LAZARD Jeanne	Adjoint	10101457397	PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE	PHARMACIE QUILLET	15	R	DU GENERAL DE GAULLE	16000	ANGOULEME
PAROT Sophie	Titulaire	10001509941	PHARMACIE PAROT		2		GRANDE RUE	16440	NERCAC
QUEAU Martine	Adjoint	10001518397	PHARMACIE DE LA MADELEINE	PHARMACIE DE LA MADELEINE	106	R	DE LIMOGES	16000	ANGOULEME
THURIN Laurence	Titulaire	10001483105	PHARMACIE MADAUD THURIN		32	AV	JEAN JAURES	16600	RUELLE SUR TOUVRE
VILLEDARY Sylvie	Titulaire	10001483618	PHARMACIE VILLEDARY				LES GRANDS CHAMPS	16590	BRIE
CHARENTE-MARITIME									
BOBINET Christelle	Titulaire	10004128715	PHARMACIE DU PORT		7	R	DE SULLY	17410	ST MARTIN DE RE
CORREZE									
RIGOUT Murielle	Adjoint	10001678241	PHARMACIE SOULLIER		18	PL	DE L'HORLOGE	19210	LUBERSAC
SOULLIER Jérôme	Titulaire	10001675288	PHARMACIE SOULLIER		18	PL	DE L'HORLOGE	19210	LUBERSAC
CREUSE									
SARRET Arnaud	Titulaire	10001667152	PHARMACIE BRAND SARRET		1		GRANDE RUE	23500	FELLETIN
DEUX-SEVRES									
JOUNET Annie	Titulaire	10001498079	PHARMACIE JOUNET		20	PL	DE L'EGLISE	79210	ST HILAIRE LA PALUD
LARGEAUD Agnès	Adjoint	10001498137	PHARMACIE JOUNET		20	PL	DE L'EGLISE	79210	ST HILAIRE LA PALUD
DORDOGNE									
CHAPARD-LAUNAY stéphanie	Adjoint	10001524734	PHARMACIE CHAPARD		36	R	GAMBETTA	24000	PERIGUEUX
DURU Elodie	Adjoint	10100094373	PHARMACIE MARTIN	PHARMACIE DE LA POSTE	11	R	EMILE BAZILLOU	24400	MUSSIDAN
GOBERT-GLATT Séverine	Titulaire	10100206258	PHARMACIE GOBERT GLATT	PHARMACIE FENELON	25	CRS	FENELON	24000	PERIGUEUX

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
LEVRON Marie	Adjoint	10001585909	PHARMACIE AZZOPARDI		45	BD	NATIONAL	24500	EYMET
MASSI-ROBERT Nicole	Adjoint	1000152544	PHARMACIE MARTIN	PHARMACIE DE LA POSTE	11	R	EMILE BAZILLOU	24400	MUSSIDAN
PORTALIER Francois	Titulaire	10001492403	PHARMACIE PORTALIER	PHARMACIE DU CODERC	15	PL	DU CODERC	24000	PERIGUEUX
SEGUIN Catherine	Titulaire	10001528293	PHARMACIE GOURINCHAS - VILLER	GOURINCHAS ET VILLER	4	PL	DE LA REPUBLIQUE	24110	SAINT-ASTIER
GIRONDE									
BERARD Muriel	Titulaire	10003467601	PHARMACIE BERARD-ARGVIER		3	R	MORTON	33200	BORDEAUX
BRECHAND Bruno	Titulaire	10001581742	PHARMACIE BRECHAND - BOURDIL	PHARMACIE DES COTEAUX	6	PL	DU ROND POINT	33890	GENSAC
GUIMARD Yann	Titulaire	10001539872	PHARMACIE GUIMARD-DULIN- BALERE		83	R	EMMANUEL ROY	33420	BRAUNNE
HIVERT Sylvie	Titulaire	10001551927	PHARMACIE BUNEL-GALLI	SELARL PHARMACIE BUNEL	67	AV	CAMILLE MAUMEY CENTRE COMMERCIAL MIQUELOTS	33350	CASTILLON-LA-BATAILLE
MANO Caroline	Titulaire	10000790559	PHARMACIE MESANGE-MANO	PHARMACIE DES MIQUELOTS				33260	LA TESTE-DE-BUCH
ROUGIER Laure	Titulaire	10001587418	PHARMACIE ROUGIER		57	BD	FRANKLIN ROOSEVELT	33400	TALENCE
TSISNE Sophie	Adjoint	10000799576	PHARMACIE NAKACHE-BOUHANA	PHARMACIE NAKACHE-BOUHANA	88	AV	DE SAIGE	33600	PESSAC
HAUTE-VIENNE									
JUMEAU-BRISSON Céline	Titulaire	10100180347	PHARMACIE COURNAIRE ET JUMEAU-BRISSON		5	AV	HENRI BARBUSSE	87200	ST JUNIEN
LOT ET GARONNE									
DUFAU Francine	Titulaire	10001560647	PHARMACIE DUFAU-MORISSET			LD	PRE DE GOINEAU	47180	CASTELNAU SUR GUPIE
FRAMARIN Julie	Adjoint	10101557246	PHARMACIE BIERVOIS-MIGNARD			LD	REBEQUET	47800	SAINT-PARDOUX ISAAC
PYRENEES-ATLANTIQUES									
BORDE Jean Marie	Titulaire	10000216817	PHARMACIE GALLIE - BORDE			R	BERLIOZ	64000	PAU
LAINE Jean-François	Titulaire	10001493286	PHARMACIE LAINE	SNC LAINE SOURY	21	AV	DU PRESIDENT KENNEDY	64200	BIARRITZ
LAINE-SOURY Elisabeth	Titulaire	10001493294	PHARMACIE LAINE	SNC LAINE SOURY	21	AV	DU PRESIDENT KENNEDY	64200	BIARRITZ
ONILLON Lucie	Adjoint	10100760437	PHARMACIE DELBEE-DE LAVENERE LUSSAN			R	FRANCOIS TURMACO	64500	CIBOURE
PEHAU Marie-Paule	Titulaire	10001572071	PHARMACIE PEHAU - COLMACHE		30	AV	DES LILAS	64000	PAU

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-11-003

Arrêté n° LA27 du 11 septembre 2018 portant
modification de la dénomination du laboratoire de biologie
médicale ainsi que des sites et des biologistes exerçant au
sein du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE
DE BIOLOGIE MEDICALE DE L'EFS-NVAQ -
immuno-hématologie - Histocompatibilité -
Immunogénétique

Arrêté N° LA27 du 11 septembre 2018

portant modification de la dénomination du laboratoire de biologie médicale ainsi que des sites et des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé **LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE L'EFS-NVAQ** – Immuno-hématologie – Histocompatibilité – Immunogénétique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la décision du 3 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté n° LA38 du 29 décembre 2017 portant d'une part modification des sites et d'autre part, modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé **LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE L'EFS-NVAQ** – Immuno hématologie – Histocompatibilité – Hématocytologie ;

VU le courrier en date du 27 avril 2018 du Docteur Azzedine ASSAL, Directeur de l'EFS NVAQ informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine des modifications concernant la dénomination du laboratoire ainsi que des modifications concernant les sites et les biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale EFS-NVAQ ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté n° LA38 du 29 décembre 2017 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant d'une part modification des sites et d'autre part, modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE L'EFS-NVAQ – Immuno hématologie– Histocompatibilité – Hématocytologie, dont le siège administratif est fixé à BORDEAUX (33075) – place Amélie Raba Léon est modifié concernant la dénomination du laboratoire, les sites et les biologistes médicaux ;

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine est désormais dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DE L'EFS-NVAQ – Immunohématologie – Histocompatibilité – Immunogénétique. Il est composé de treize (13) sites fermés au public :

A – Pratiquant les activités d'Immunohématologie receveurs

1) Site de Bordeaux Pellegrin

place Amélie Raba Léon
33075 BORDEAUX CEDEX
N° FINESS : 33 078 999 1

2) Site de Pessac Haut Lévêque

Hôpital du Haut-Lévêque
Avenue de Magellan
33600 PESSAC
N° FINESS : 330007782

3) Site de Mont de Marsan

Centre Hospitalier
691 Avenue de Cronstadt
40000 MONT DE MARSAN
N° FINESS : 400782868

4) Site de Dax

Centre Hospitalier
Boulevard Yves Du Manoir
40100 DAX
N° FINESS : 400782884

5) Site de Bayonne

Centre Hospitalier
13 avenue de l'Interne Jacques Loeb
64100 BAYONNE
N° FINESS : 640790317

6) Site de Pau

145 avenue de Buross
64000 PAU
N° FINESS : 640785374

- **Mme MAGDELAINE-BEUZELIN Charlotte**, pharmacien biologiste médicale, inscrite sous le numéro RPPS 10000885094 ;
- **M. PARPEIX Jérôme**, médecin biologiste médical, inscrit sous le numéro RPPS 10002725017 ;
- **Mme PAUTHIER Hélène**, pharmacien biologiste médicale, inscrite sous le numéro RPPS 10100173532 ;
- **M. ROSSIGNOL Thomas**, médecin biologiste médical, inscrit sous le numéro RPPS 10005191191 ;

Article 4 : Le laboratoire de biologie médicale est exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS et enregistré au répertoire FINESS des entités juridiques sous le numéro 930 019229 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la ministre des solidarités et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale du Médicament et des produits de santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président Départemental de l'Ordre des Médecins de la Charente-Maritime,
- M. le Président Départemental de l'Ordre des Médecins de la Creuse,
- M. le Président Départemental de l'Ordre des Médecins de la Dordogne,
- M. le Président Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Président Départemental de l'Ordre des Médecins de la Haute Vienne,
- M. le Président Départemental de l'Ordre des Médecins des Landes,
- M. le Président Départemental de l'Ordre des Médecins du Lot et Garonne,
- M. le Président Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques,
- M. le Président Départemental de l'Ordre des Médecins de la Vienne,
- M. le Docteur Azzedine ASSAL, Directeur de l'EFS NVAQ,
- M. le Directeur Général du COFRAC.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 septembre 2018

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-07-008

Arrêté PH77 du 7 Septembre 2018 autorisant le transfert
d'une officine de pharmacie au sein de la commune de
LESPARRE MEDOC

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

**Arrêté n° PH77 du 7 septembre 2018 autorisant
le transfert d'une officine de pharmacie au sein
de la commune de LEPARRE MEDOC (33170)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publié le 3 septembre 2018 (n° N°R75-2018-137) ;
- VU** la demande présentée par l'EURL Pharmacie F. MEIGNIE, représentée par Monsieur Frank MEIGNIE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée au 37 rue Jean Jacques Rousseau – 33 340 LEPARRE MEDOC vers un nouveau local 3 avenue de Bordeaux au sein de la même commune ; demande déclarée complète en date du 22 mai 2018 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 29 juin 2018 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département de la Gironde en date du 27 juin 2018 ;

VU l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde en date du 27 juillet 2018 ;

VU l'avis de Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 2 août 2018 ;

CONSIDERANT que l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie dispose :

I. – Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à la date de publication des décrets pris pour leur application, et au plus tard le 31 juillet 2018, sous réserve des dispositions prévues au II.

II. – Les demandes d'autorisation de création, transfert ou regroupement d'officines déposées auprès des agences régionales de santé et dont la complétude a été constatée avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance demeurent soumises aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de la présente ordonnance

CONSIDERANT que la complétude de la demande objet de la présente décision a été constatée le 22 mai 2018, soit avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 3 janvier 2018 précitée ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de LEPARRE MEDOC (33340), s'élevant à 5 699 habitants au 1^{er} janvier 2018, est desservie par quatre officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectuera dans la même commune ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 700 mètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que le transfert occasionne un éloignement avec les 2 autres officines de pharmacie de la commune puisque celles-ci seront distantes après transfert d'environ 800m et 1 km à pied ;

CONSIDERANT que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du sud de la commune de LEPARRE MEDOC dont l'officine exploitée par l'EURL Pharmacie F. MEIGNIE assure la desserte ; ainsi qu'aux habitants du de la commune limitrophe de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL (33340) dépourvu d'officine de pharmacie de proximité ;

CONSIDERANT, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation de l'officine ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique dans leur rédaction en vigueur au 22 mai 2018 sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'EURL PHARMACIE F. MEIGNIE, dont le gérant est Monsieur Frank MEIGNIE, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire 37 rue Jean Jacques Rousseau – 33 340 LEPARRE MEDOC vers un nouveau local 3 avenue de Bordeaux, au sein de la commune de LEPARRE MEDOC (33340).

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001113 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 septembre 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Nouvelle-Aquitaine,

Par déléation
Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-13-005

Arrêté PH78 du 13 Septembre 2018 portant rejet d'une
demande d'autorisation de transfert d'officine au sein de la
commune de CABANAC ET VILLAGRAINS

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

**Arrêté n° PH78 du 13 septembre 2018 portant
rejet d'une demande d'autorisation de transfert
d'officine au sein de la commune de CABANAC-
VILLAGRAIN (33650)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publié le 3 septembre 2018 (n° N°R75-2018-137) ;
- VU** la demande présentée par la SNC PHARMACIE E. CLERC – S.BOUZATS représentée par Mesdames Emmanuelle CLERC et Sandrine BOUZATS, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée du 2 bis rue Lagrange à BORDEAUX (33000) au 1 route des Graves au sein de la commune de CABANAC ET VILLAGRAINS (33650), demande déclarée complète en date du 23 mai 2018.
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 29 juin 2018 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département de la Gironde en date du 24 juillet 2018 ;

VU l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde en date du 5 août 2018 ;

VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 29 juin 2018 ;

VU l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine, en date du 10 août 2018 ;

CONSIDERANT que l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie dispose :

I. – Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à la date de publication des décrets pris pour leur application, et au plus tard le 31 juillet 2018, sous réserve des dispositions prévues au II.

II. – Les demandes d'autorisation de création, transfert ou regroupement d'officines déposées auprès des agences régionales de santé et dont la complétude a été constatée avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance demeurent soumises aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de la présente ordonnance

CONSIDERANT que la complétude de la demande objet de la présente décision a été constatée le 23 mai 2018, soit avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 3 janvier 2018 précitée ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectue vers une autre commune du même département ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de BORDEAUX (33000), commune d'origine, s'élève à 249 712 habitants au dernier recensement en vigueur, et est desservie par 117 officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que l'offre pharmaceutique existante à proximité de l'emplacement actuel de l'officine, implantée dans la partie Sud du quartier « Chartrons-Grand Parc » de la commune de Bordeaux (33000), est importante ; qu'ainsi, il n'y a pas d'abandon de la population du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-11 du code de la santé publique dispose que l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2 500 ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-10 du même code prévoit que la population dont il est tenu compte pour l'application des articles L.5125-11, L.5125-13 et L.5125-14 est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS (33650), commune d'accueil, actuellement dépourvue d'officine de pharmacie, s'élève à 2 327 habitants au dernier recensement en vigueur ;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-10 et L.5125-11 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la SNC PHARMACIE E.CLERC – S.BOUZATS, dont les gérantes sont Madame Emmanuelle CLERC et Madame Sandrine BOUZATS, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires, exploitée au 2 Bis rue Lagrange à BORDEAUX (33000) vers un nouveau local sis 1 Route des Graves à CABANAC-ET-VILLAGRAINS (33650) est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 septembre 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Nouvelle-Aquitaine,

Le Directeur de la Santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-17-002

Arrêté PH80 du 17 Septembre 2018 rejetant une demande
confirmative d'autorisation de transfert d'officine de
pharmacie au sein de la commune de BORDEAUX
(33000)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

**Arrêté n° PH80 du 17 septembre 2018 rejetant
une demande confirmative d'autorisation de
transfert d'officine de pharmacie au sein de la
commune de BORDEAUX (33000)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publié le 3 septembre 2018 (n° N°R75-2018-137) ;
- VU** la demande confirmative présentée par la SELAS NEW PHARMA, représentée par Madame Lucie ROSE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 138 Boulevard Georges V, 33000 BORDEAUX (licence n°33#000029) vers un nouveau local sis 62 rue Lucien Faure, 33000 BORDEAUX, demande enregistrée complète en date du 1^{er} juin 2018 ;

- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 29 juin 2018 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 20 juillet 2018 ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde en date du 5 août 2018 ;
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 10 août 2018 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département de la Gironde en date du 14 août 2018 ;

CONSIDERANT que l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie dispose :

I. – Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à la date de publication des décrets pris pour leur application, et au plus tard le 31 juillet 2018, sous réserve des dispositions prévues au II.

II. – Les demandes d'autorisation de création, transfert ou regroupement d'officines déposées auprès des agences régionales de santé et dont la complétude a été constatée avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance demeurent soumises aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de la présente ordonnance

CONSIDERANT que la complétude de la demande objet de la présente décision a été constatée le 1^{er} juin 2018, soit avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 3 janvier 2018 précitée ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-3 du code de la santé publique prévoit que les transferts d'officines ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de BORDEAUX (33000), s'élevant à 249 712 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par 117 officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectuera dans la même commune, mais dans un autre quartier ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 5,7 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que la pharmacie est actuellement située en périphérie de l'IRIS 1202 « Nansouty 2 » ; qu'une autre pharmacie est implantée au sein de cet IRIS et que d'autres pharmacies se situent à sa périphérie immédiate ; qu'ainsi, le transfert ne compromet pas la desserte médicamenteuse de la population du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert de l'officine est envisagé dans la partie Nord de l'IRIS 0301 « Chartrons-Grand-Parc 1 » qui fait partie intégrante du périmètre du projet urbain d'aménagement des Bassins à Flot ;

CONSIDERANT que l'IRIS 0301 « Chartrons Grand Parc 1 », qui comptabilise au dernier recensement en vigueur 4 403 habitants, est actuellement desservi par trois officines de pharmacie dont deux assurent principalement la desserte en médicaments de sa partie Nord ;

CONSIDERANT que le transfert ne répond pas de façon optimale aux besoins en médicaments de l'actuelle population résidente de la partie Nord de l'IRIS 0301 « Chartrons Grand Parc 1 » dont la desserte est déjà assurée par l'offre pharmaceutique existante ;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions énoncées au premier alinéa de l'article L.5125-3 du code de la santé publique ne sont pas remplies en ce qui concerne la réponse optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

ARRETE

Article 1^{er} – La demande confirmative présentée par la SELAS NEW PHARMA, représentée par Madame Lucie ROSE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 138 Boulevard Georges V, 33000 BORDEAUX vers un nouveau local sis 62 rue Lucien Faure dans la même commune est rejetée.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 septembre 2018

Le Directeur de la santé publique


Dr Daniel HABOLD

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-13-004

Décision n° 2018-033 de Madame Isabelle Notter,
directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine
(DIRECCTE) portant délégation de signature en matière de
plan de sauvegarde de l'emploi
aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales

Ministère du Travail

Décision n° 2018-033

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de
signature est donnée pour tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation
ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de
validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1
à L 1233-57-8 du code du travail à :

Unité régionale

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines.

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

Unités départementales

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail, subdélégation
de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe à compter du 1er octobre 2018
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail délégation de signature est donnée à :
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail
Madame Marie-Claire Chaban, inspectrice du travail

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail délégation de signature est donnée à :
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Article 2 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, le chef de pôle, les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 septembre 2018

**La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-13-003

Décision n° 2018-32 de Madame Isabelle Notter,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de
signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en
matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités
départementales



Ministère du Travail

Décision n° 2018-32

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant délégation de signature
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi
aux directeurs et aux agents des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs
régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de
fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en
qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

DÉCIDE

Article 1 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation aux directeurs et aux agents des unités
départementales de la DIRECCTE suivants :

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe à compter du 1^{er} octobre 2018

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES	MESURES
Licenciements pour motif économique hors plans de sauvegarde de l'emploi	
L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	Avis sur une irrégularité et observations sur les mesures sociales
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
Rémunération mensuelle minimale	
L. 3232-9 et R. 3232-6	Allocation complémentaire : proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat
Emploi des travailleurs handicapés	
R. 6222-58	Attribution de la prime aux apprentis travailleurs handicapés
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi	
R. 5422-3	Détermination du salaire de référence pour les salariés privés d'emploi qui ont été occupés dans un établissement de la Communauté Européenne
Articles 80 et 82 annexe 3 du règlement CEE n° 574/12	Délivrance de l'attestation concernant les périodes à prendre en compte pour l'octroi des prestations de chômage – formulaire E301
Contrats de professionnalisation	
L. 6325-22 et R. 6325-20	Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales
Titres professionnels délivrés par le ministère de l'emploi	
R. 338-6 du code de l'éducation	
R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent
Rupture conventionnelle collective	
R. 1237-6, R. 1237-6-1 et D. 1237-7 à D. 1237-12	Validation et suivi de de la mise en œuvre de l'accord portant rupture conventionnelle collective
Expertise pour le licenciement de dix salariés ou plus dans une même période de trente jours	
R. 1233-3-3	Décision relative aux contestations présentées par l'employeur ou le comité social économique

Article 2 : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 septembre 2018

**La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-24-006

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter -
BRULATOUT Daniel (33)

Dossier n°18260

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur BRULATOUT Daniel demeurant 8 rue du Cros 33240 VAL DE VIRVEE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

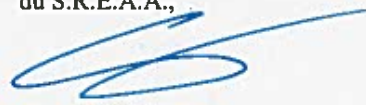
Monsieur BRULATOUT Daniel demeurant 8 rue du Cros 33240 VAL DE VIRVEE, est autorisé à exploiter 44 a 90 ca en nature de terre situés à VAL DE VIRVEE appartenant à Indivision AUDOIRE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : C 474-475.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 24 août 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,


Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-21-003

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CABIROL
Sylvain (33)



Dossier n°18254

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur CABIROL Sylvain demeurant 4 Champ des Rats 33190 CAMIRAN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur CABIROL Sylvain demeurant 4 Champ des Rats 33190 CAMIRAN, est autorisé à exploiter 90 a en nature de vigne AOC situés à SAUVETERRE DE GUYENNE - ST MARTIN DU PUY appartenant à Mme PONTERIE Isabelle. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : ZX 16P // A 544P - 546-729.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 août 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-21-004

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CANTE
Jean-Baptiste (33)

Dossier n°18249

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur CANTE Jean-Baptiste demeurant 1 Lieu-dit La Plante 33420 ST AUBIN DE BRANNE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur CANTE Jean-Baptiste demeurant 1 Lieu-dit La Plante 33420 ST AUBIN DE BRANNE, est autorisé à exploiter 92 a 85 ca en nature de vigne AOC situés à ST JEAN DE BLAIGNAC appartenant à Mme CHIAROTTO Corinne. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : ZD 171.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 août 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,


Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-20-004

Arrêté modificatif à l'arrêté du 21/02/18 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'Etat en 2016



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine
Service régional de l'économie agricole et
agroalimentaire

Arrêté modificatif à l'arrêté du 21 Février 2018 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'État en 2016

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune (PAC),

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle - 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D. 341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique,

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau,

Vu le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 30 juin 2015 et ses révisions,

Vu le programme de développement rural (PDR) de la région Aquitaine,

Vu le programme de développement rural (PDR) de la région Limousin,

Vu le programme de développement rural (PDR) de la région Poitou-Charentes,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans les régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes N° 2016/0718PDRL (MAEC Zonées) en date 01 août 2016, relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2015 dans le cadre du Plan de Développement Rural du Limousin,

Vu l'arrêté du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine N° 2016/RALPC-P-A-29 en date du 22 décembre 2016 relatif à l'ouverture des territoires de projets agro-environnementaux et climatiques, aux opérateurs et animateurs retenus pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2016,

Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine N° 2017.647.CP en date du 3 avril 2017 relative aux conditions d'accès aux aides surfaciques à l'agriculture biologique pour les campagnes 2015 et 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'Etat au titre de la campagne 2016,

Sur proposition du Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'Etat au titre de la campagne 2016 est complété comme suit :

La liste des territoires et des MAEC retenus pour un financement par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) au titre de la campagne 2016 est modifiée et présentée en annexe modificative 1.

Pour la mesure de protection des races menacées de disparition (PRM), sont éligibles aux crédits du MAA les engagements portant sur des races caractéristiques de la Nouvelle-Aquitaine. Les races retenues sont les suivantes :

PDR Aquitain :

- races bovines : Bazadaise, Béarnaise, Bordelaise
- races ovines : Landaise, Lourdaise
- race caprine : Pyrénéenne
- races porcines : Cul Noir du Limousin, Gascon, Pie Noir du Pays-Basque
- races équines : Ardennais, Breton, Comtois, Mérens, Percheron, Poitevin Mulassier, Poney Landais, Pottok
- races asines : Âne des Pyrénées, Baudet du Poitou

Pas de modification de la liste des races éligibles pour le PDR Poitou-Charentes.

Article 2

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 20 SEP. 2018

Le Préfet de région



Didier LALLEMENT

Annexe modificative 1

Plafonds annuels de crédits MAAF par mesures et par territoire au titre de l'année 2016

code mesure	nom complet du territoire	Plafonds annuels de crédits MAAF par type de mesures (année 2016)	financement (année 2016)
AQ_ALDU_HE01	Montagne des Aldudes	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_ALDU_HE02			
AQ_ALDU_HE03			
AQ_ALDU_HE04			
AQ_ALDU_HE05			
AQ_ALDU_HE06			
AQ_API	Région ex-Aquitaine	1 050,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_ARTZ_HA01	Massif du Mondarain-artzamendi	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_ARTZ_HE01			
AQ_ARTZ_HE02			
AQ_ARTZ_HE03			
AQ_ARTZ_HE04			
AQ_ARTZ_HE05			
AQ_ARTZ_HE06			
AQ_ARTZ_RI01			
AQ_AZER_HE01	Grottes d'Azerat	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_AZER_HE02			
AQ_AZER_HE03			
AQ_AZER_HE04			
AQ_AZER_HE05			
AQ_AZER_HE06			
AQ_AZER_HE07			
AQ_AZER_HE08			
AQ_AZER_SHP1		1 875,00 €	
AQ_AZER_VE01		1 875,00 €	
AQ_AZER_VE02			
AQ_BART_CP01	Barthes de l'Adour	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_BART_GP01			
AQ_BART_GP02			
AQ_BART_GP03			
AQ_BART_GP05			
AQ_BART_MR01			
AQ_BART_RF03			
AQ_BART_PR01			
AQ_BART_PR02			
AQ_BART_RF01			
AQ_BART_SHP1		1 875,00 €	
AQ_BEUN_FO01	Vallées des Beunes	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_BEUN_HE01			
AQ_BEUN_HE02			
AQ_BEUN_HE03			
AQ_BEUN_HE04			
AQ_BEUN_HE05			
AQ_BEUN_HE06			
AQ_BEUN_HE07			
AQ_BEUN_HE08			
AQ_BEUN_HE09			
AQ_BEUN_RI01			
AQ_BEUN_SHP1			
AQ_BEUN_VE01		1 875,00 €	

Liste pour arrêté NA 2016

AQ_BEUN_VE02		1 875,00 €	
AQ_BEUN_VE03			
AQ_BOCA_HA01	Bocage humide de Cadaujac et St Médard d'Eyrans	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_BOCA_HE01			
AQ_BOCA_HE02			
AQ_BOCA_HE03			
AQ_BOCA_HE04			
AQ_BOCA_HE05			
AQ_BOCA_MR01			
AQ_BOCA_MR02			
AQ_CCSD_HE01	Coteaux calcaires du Sud Dordogne	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_CCSD_HE02			
AQ_CCSD_HE03			
AQ_CCSD_HE04			
AQ_CCSD_HE05			
AQ_CCSD_HE06			
AQ_CCSD_HE07		1 875,00 €	
AQ_CCSD_HE08			
AQ_CCSD_SHP1			
AQ_CCSD_VE01		1 875,00 €	
AQ_CCSD_VE02			
AQ_CCSD_VE03			
AQ_CIZE_BO01	Montagnes de Cize	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_CIZE_HA01			
AQ_CIZE_HE01			
AQ_CIZE_HE02			
AQ_CIZE_HE03			
AQ_CIZE_HE04			
AQ_CIZE_HE05			
AQ_CIZE_HE06			
AQ_DELT_PH01	Delta de la Leyre	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_DELT_PH02			
AQ_GARO_GC01	Garonne en Aquitaine	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_GARO_GC02			
AQ_GARO_HE01			
AQ_GARO_HE02			
AQ_GARO_HE03			
AQ_GARO_HE04			
AQ_GARO_HE05			
AQ_GARO_HE06			
AQ_GARO_HE07			
AQ_GARO_HE08			
AQ_GARO_PE01			
AQ_GARO_RI01			
AQ_GARO_RO01			
AQ_GARO_VE01			
AQ_GARO_VE02			
AQ_GASC_AR01			
AQ_GASC_BO01			
AQ_GASC_HA01			
AQ_GASC_HE01			
AQ_GASC_HE02			
AQ_GASC_HE03			
AQ_GASC_HE04			
AQ_GASC_PE01			
AQ_GASC_PS01			
AQ_GASC_PS03			
AQ_GASC_PS04			
AQ_GASC_PS05			

Liste pour arrêté NA 2016

AQ_GASC_PS06			
AQ_GASC_RI01			
AQ_GELI_GC01	Gelise	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_GELI_HE01			
AQ_GELI_HE02			
AQ_GELI_HE03			
AQ_GELI_HE04			
AQ_GELI_HE05			
AQ_GELI_HE06			
AQ_GELI_HE07			
AQ_GELI_HE08			
AQ_GELI_HE09			
AQ_GELI_HE10			
AQ_GELI_HE11			
AQ_GELI_HE12			
AQ_GELI_HE13			
AQ_GELI_HE14			
AQ_GELI_HE15			
AQ_GELI_HE16			
AQ_GELI_HE17			
AQ_GELI_HE18			
AQ_GELI_HE19			
AQ_GELI_PE01			
AQ_GELI_RO01			
AQ_GIRO_SHP1	Elevage en Gironde	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_HDRO_AR01	Réseau hydrographique de la Haute Dronne	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_HDRO_HA01			
AQ_HDRO_HE01			
AQ_HDRO_HE02			
AQ_HDRO_HE03			
AQ_HDRO_HE04		2 000,00 €	
AQ_HDRO_HE05			
AQ_HDRO_HE06			
AQ_HDRO_HE07			
AQ_HDRO_HE08			
AQ_HDRO_RI01		1 500,00 €	
AQ_HDRO_SHP1			
AQ_HDRO_SPE1			
AQ_HDRO_SPE5			
AQ_HDRO_SPM1			
AQ_HDRO_SPM5	1 875,00 €		
AQ_HDRO_ZH01			
AQ_HDRO_ZH02			
AQ_LANQ_HE01	Carrières de Lanquais - Les Roques	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_LANQ_HE02			
AQ_LANQ_HE03			
AQ_LARR_AJ01	Massif de Larrun Xoldokogaïna	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_LARR_BH01			
AQ_LARR_BR01			
AQ_LARR_FA01			
AQ_LARR_FB01			
AQ_LARR_FG01			
AQ_LEMA_AR01			
AQ_LEMA_HA01			
AQ_LEMA_HE01			
AQ_LEMA_HE02			
AQ_LEMA_HE03			
AQ_LEMA_HE04			
AQ_LEMA_PS01			

Liste pour arrêté NA 2016

AQ_LEMA_PS02				
AQ_LEMA_PS03				
AQ_LEMA_PS04				
AQ_LEMA_PS05				
AQ_MABL_HE01	Marais et cours d'eau du Blayais	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
AQ_MABL_HE02				
AQ_MABL_HE03				
AQ_MABL_HE04				
AQ_MABL_RO01				
AQ_MAEM_HA01	Marais estuariens du Médoc	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
AQ_MAEM_HE01				
AQ_MAEM_HE02				
AQ_MAEM_HE03				
AQ_MAEM_HE04				
AQ_MAEM_HE05				
AQ_MDBA_FO01	Marais du Bec d'Ambès	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
AQ_MDBA_GC03				
AQ_MDBA_HA01				
AQ_MDBA_HE02				
AQ_MDBA_HE03				
AQ_MDBA_HE04				
AQ_MDBA_HE05				
AQ_MIDO_GP01	Midou	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
AQ_MIDO_GP02				
AQ_MIDO_GP03				
AQ_MIDO_GP04				
AQ_MIDO_HE01				
AQ_MIDO_MR01				
AQ_MONT_SHP2	Montagnes du Béarn et du Pays Basque	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%	
AQ_NIVE_HA01	Nive	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
AQ_NIVE_RI01				
AQ_NIVE_TL01				
AQ_NIZO_AR01	Vallée de la Nizonne	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
AQ_NIZO_HA01				
AQ_NIZO_HE01				
AQ_NIZO_HE02				
AQ_NIZO_HE03				
AQ_NIZO_HE04		1 875,00 €		
AQ_NIZO_HE05				
AQ_NIZO_HE06				
AQ_NIZO_HE07		2 000,00 €		
AQ_NIZO_HE08				
AQ_NIZO_RI01				
AQ_NIZO_SHP1		1 500,00 €		
AQ_NIZO_SPE1				
AQ_NIZO_SPE5				
AQ_NIZO_SPM1	1 875,00 €			
AQ_NIZO_SPM5				
AQ_NIZO_ZH01				
AQ_NIZO_ZH02				
AQ_NOAD_AR01		Nord-Adour	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_NOAD_GC03				
AQ_NOAD_GC04				
AQ_NOAD_GC05				
AQ_NOAD_HA01				
AQ_NOAD_HE01				
AQ_NOAD_HE02				
AQ_NOAD_HE03				

Liste pour arrêté NA 2016

AQ_NOAD_HE04			
AQ_NOAD_RI01			
AQ_OURB_BO01	Ourbise	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_OURB_GC01			
AQ_OURB_GC03			
AQ_OURB_GC06			
AQ_OURB_GC07			
AQ_OURB_GC08			
AQ_OURB_GC09			
AQ_OURB_HA01			
AQ_OURB_HE01			
AQ_OURB_HE02			
AQ_OURB_PE01			
AQ_PARG_HE01	Plateau d'Argentine	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_PARG_HE02			
AQ_PARG_HE03			
AQ_PARG_HE06			
AQ_PARG_HE08		1 875,00 €	
AQ_PARG_SHP1		2 000,00 €	
AQ_PARG_SPE1		1 500,00 €	
AQ_PARG_SPE5			
AQ_PARG_SPM1			
AQ_PARG_SPM5			
AQ_PATG_RI03	PAT Gardonne - La Prade	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_PNPY_ES01	Parc National des Pyrénées	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_PNPY_MF01			
AQ_PRM	Région ex-Aquitaine	750,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_PRV_CP	Région ex-Aquitaine	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_RHDJ_FO01	Réseau hydrographique des Jalles de St Médard et d'Eysines	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_RHDJ_HA01			
AQ_RHDJ_HE02			
AQ_RHDJ_HE03			
AQ_RHDJ_LG01			
AQ_RHDJ_LG02			
AQ_SAND_HE01	Vallon de Sandonie	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_SAND_PH01			
AQ_SAND_PH02			
AQ_SAND_PS01			
AQ_SAND_PS02			
AQ_THLA_AR01	Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes - Coteaux de Thézac et de Montayral	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_THLA_GC01			
AQ_THLA_GC02			
AQ_THLA_HA01			
AQ_THLA_HE01			
AQ_THLA_HE02			
AQ_THLA_HE03			
AQ_THLA_HE04			
AQ_THLA_HE05			
AQ_THLA_HE06			
AQ_THLA_PS01			
AQ_THLA_PS03			
AQ_THLA_PS05			
AQ_THLA_PS06			
AQ_THLA_PS07			
AQ_THLA_VE01			
AQ_THLA_VE02			
AQ_TURS_HE01	Tursan	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_TURS_MA01			
AQ_TURS_MR01			

Liste pour arrêté NA 2016

AQ_TURS_MR02			
AQ_TURS_MR03			
AQ_TURS_MR04			
AQ_TURS_PR01			
AQ_TURS_PR02			
AQ_UHAB_PF02	Bassin versant de l'Uhabia	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_UHAB_RI01			
AQ_VAMO_HE01	Vallée Moron	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_VAMO_HE02			
AQ_VAMO_HE03			
AQ_VAMO_HE04			
AQ_VAMO_RO01			
AQ_ZPAS_HE01	Zone pastorale de la Dordogne	1 875,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
AQ_ZPAS_HE02			
AQ_ZPAS_HE03			
AQ_ZPAS_HE04			
AQ_ZPAS_HE05			
AQ_ZPAS_SHP1		1 875,00 €	
LI_1108_BO11	Landes et Pelouses serpentini- coles du Sud Corrèzien	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_1108_HA01			
LI_1108_HE01			
LI_1108_HE03			
LI_1108_HE10			
LI_1108_RI01			
LI_1108_ZH09			
LI_1111_HE06	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_1111_RI01			
LI_1111_ZH03			
LI_1111_ZH10			
LI_1111_ZH11			
LI_1121_AR01	Ruisseau du Moulin Vignols	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_1121_HE02			
LI_1121_HE04			
LI_1121_HE09			
LI_1121_HE14			
LI_1121_PE01			
LI_1121_RI01			
LI_1121_ZH03			
LI_1121_ZH10			
LI_1121_ZH11			
LI_1124_AR01	Etang de Landes - Bassin de Gouzon	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_1124_BO11			
LI_1124_FO11			
LI_1124_HA01			
LI_1124_HE01			
LI_1124_HE02			
LI_1124_HE03			
LI_1124_HE04			
LI_1124_HE05			
LI_1124_HE09			
LI_1124_HE11			
LI_1124_HE13			
LI_1124_HE26			
LI_1124_HE27			
LI_1124_PE01			
LI_1124_ZH03			
LI_1124_ZH04			
LI_1129_AR01			
LI_1129_FO11			

Liste pour arrêté NA 2016

LI_1129_HA01	Vallée de la Creuse	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_1129_HE01			
LI_1129_HE02			
LI_1129_HE06			
LI_1129_HE08			
LI_1129_HE12			
LI_1129_RI02			
LI_1129_ZH24			
LI_1129_ZH25			
LI_1130_AR01	Gorges de la Grande Creuse	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_1130_FO11			
LI_1130_HA01			
LI_1130_HE01			
LI_1130_HE02			
LI_1130_HE03			
LI_1130_HE04			
LI_1130_HE05			
LI_1130_HE08			
LI_1130_RI02	Tourbière de la source du Ruisseau des Dauges	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_1130_ZH01			
LI_1130_ZH03			
LI_1135_AR01			
LI_1135_BO11			
LI_1135_FO11			
LI_1135_HE01			
LI_1135_HE02			
LI_1135_HE03			
LI_1135_HE04	Pelouses et landes serpentini- coles du sud de la Haute-Vienne	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_1135_HE05			
LI_1135_HE06			
LI_1135_HE07			
LI_1135_HE08			
LI_1135_HE10			
LI_1135_PE01			
LI_1135_ZH01			
LI_1135_ZH02			
LI_1135_ZH03	Etang de la Pouge	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_1135_ZH05			
LI_1137_HE01			
LI_1137_HE02			
LI_1137_HE03			
LI_1137_HE07			
LI_1137_HE08			
LI_1137_HE10			
LI_1137_ZH01			
LI_1137_ZH02			
LI_1137_ZH03			
LI_1138_HA01			
LI_1138_HE08			
LI_1138_HE13			
LI_1138_HE16			
LI_1138_HE23			
LI_1138_RI01			
LI_1138_RI01			
LI_1138_ZH10			
LI_1138_ZH11			
LI_1138_ZH12			
LI_1138_ZH13			
LI_1141_AR01			

Liste pour arrêté NA 2016

LI_1141_BO11	Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_1141_HA01			
LI_1141_HA02			
LI_1141_HE01			
LI_1141_HE02			
LI_1141_HE03			
LI_1141_HE04			
LI_1141_HE05			
LI_1141_HE06			
LI_1141_HE08			
LI_1141_HE25			
LI_1141_ZH01			
LI_1141_ZH03			
LI_1141_ZH05			
LI_1141_ZH24			
LI_1146_AR01	Vallée du Taurion et affluents	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_1146_HA01			
LI_1146_HE01			
LI_1146_HE02			
LI_1146_HE03			
LI_1146_HE08			
LI_1146_HE10			
LI_1146_RI02			
LI_1146_ZH01			
LI_1146_ZH03			
LI_1147_AR01	Vallée de la Gartempe et ses affluents	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_1147_FO11			
LI_1147_HA01			
LI_1147_HE01			
LI_1147_HE02			
LI_1147_HE03			
LI_1147_HE04			
LI_1147_HE05			
LI_1147_HE06			
LI_1147_HE07			
LI_1147_HE08			
LI_1147_PE01			
LI_1147_RI02			
LI_1147_ZH01			
LI_1147_ZH02			
LI_1147_ZH03			
LI_1147_ZH05			
LI_1148_AR01	Haute Vallée de la Vienne hors PNR de Millevaches	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_1148_FO11			
LI_1148_GC14			
LI_1148_GC15			
LI_1148_HA01			
LI_1148_HA02			
LI_1148_HE01			
LI_1148_HE02			
LI_1148_HE03			
LI_1148_HE13			
LI_1148_HE22			
LI_1148_HE23			
LI_1148_RI02			
LI_API	Région ex-Limousin	pas de plafond	MAAF 12,5% REGION 12,5 % FEADER 75%
LI_CTVA_GC03	CTVA Monts et Barrages	Pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_CTVA_GC16			
LI_CTVA_GC17			

Liste pour arrêté NA 2016

LI_CTVA_HA01			
LI_CTVA_RI02			
LI_CTVA_ZH09			
LI_CTVA_ZH16			
LI_CTVA_ZH17			
LI_CTVA_ZH18			
LI_D019_SPE1	SPE finition 19	2 000,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
LI_D019_SPM1	SPE finition 19	1 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
LI_D023_SPE1	SPE finition 23	2 000,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
LI_D023_SPM1	SPE finition 23	1 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
LI_D087_SPE1	SPE finition 87	2 000,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
LI_D087_SPM1	SPE finition 87	1 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
LI_DRON_AR02	Bassin versant de la Haute Dronne hors Natura 2000	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_DRON_HA01			
LI_DRON_HE08			
LI_DRON_HE13			
LI_DRON_HE16			
LI_DRON_HE23			
LI_DRON_ZH10	Bassin versant Gorre amont hors Natura 2000	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_DRON_ZH13			
LI_GORR_HA01			
LI_GORR_HE08			
LI_GORR_HE13			
LI_GORR_HE16			
LI_GORR_HE23	Réseau hydrographique de la Haute Dronne	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_GORR_RI01			
LI_GORR_ZH10			
LI_GORR_ZH11			
LI_GORR_ZH13			
LI_HDRO_AR02	Moules perlières sur la Vienne	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_HDRO_HA01			
LI_HDRO_HE08			
LI_HDRO_HE13			
LI_HDRO_HE16			
LI_HDRO_HE23	Réseau Natura 2000 du PNR de Millevalches	pas de plafond	MAAF 25% FEADER 75%
LI_HDRO_RI01			
LI_HDRO_ZH10			
LI_HDRO_ZH12			
LI_HDRO_ZH13			
LI_MPVI_FO11			
LI_MPVI_HE02			
LI_MPVI_HE22			
LI_MPVI_HE23			
LI_MPVI_RI02			
LI_NATU_AR01			
LI_NATU_BO11			
LI_NATU_FO11			
LI_NATU_GC14			
LI_NATU_GC15			
LI_NATU_HA01			
LI_NATU_HA02			
LI_NATU_HE01			
LI_NATU_HE02			
LI_NATU_HE03			
LI_NATU_HE09			
LI_NATU_HE10			
LI_NATU_HE13			
LI_NATU_HE18			
LI_NATU_HE19			

Liste pour arrêté NA 2016

LI_NATU_HE20			
LI_NATU_HE22			
LI_NATU_HE23			
LI_NATU_RI02			
LI_NATU_ZH01			
LI_NATU_ZH03			
LI_NATU_ZH05			
LI_NATU_ZH15			
LI_PERD_GC04	Site Protection de la perdrix et des oiseaux de Plaine	pas de plafond	MAAF 18,75 % FDC 25% FEADER 56,25 %
PC_ANGA_AR01	Vallée de l'Anglin et Basse Vallée de la gartempe	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_ANGA_HA01			
PC_ANGA_HE01			
PC_ANGA_HE02			
PC_ANGA_HE03			
PC_ANGA_HE04			
PC_ANGA_HE05			
PC_ANGA_PE01			
PC_ANGA_SPE1	3 000,00 €		
PC_ANGA_SPE5			
PC_ANGA_SPM1	2 500,00 €		
PC_ANGA_SPM5			
PC_API	Région ex-Poitou-Charentes	2 125,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_BATP_HA01	Touche Poupard	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_BOCA_HA01	Bocage charentais	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_BOCA_HE01			
PC_BOCA_PE01			
PC_BOCA_RI01		3 000,00 €	
PC_BOCA_SPE1			
PC_BOCA_SPE5			
PC_BOCA_SPM1	2 500,00 €		
PC_BOCA_SPM5			
PC_BOCG_HA01	Entre Bocage et Gâtine	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_BOCG_HE01			
PC_BOCG_HE02			
PC_BOCG_MI01			
PC_BOCG_MI02			
PC_BOCG_PE01			
PC_BOCG_SPE1		3 000,00 €	
PC_BOCG_SPE5			
PC_BOCG_SPM1	2 500,00 €		
PC_BOCG_SPM5			
PC_BOCG_ZH01	2 500,00 €		
PC_BRIC_HA01	Plaine de Brioux Chef Boutonne	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_BRIC_HE01			
PC_BRIC_HE03			
PC_BRIC_HE04			
PC_BRIC_HE05			
PC_BRIC_HE06			
PC_BRIC_HE07			
PC_BRIC_SGN1		3 000,00 €	
PC_BRIC_SGN2			
PC_BRIC_SPE1		3 000,00 €	
PC_BRIC_SPE5			
PC_BRIC_SPM1	2 500,00 €		
PC_BRIC_SPM5			
PC_BVCL_GC01		2 500,00 €	
PC_BVCL_SPE1		3 000,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_BVCL_SPE5	Bassin Versant du Clain		

Liste pour arrêté NA 2016

PC_BVCL_SPM1		2 500,00 €		
PC_BVCL_SPM5				
PC_BVLR_HA01	Bassin Versant de la Rochelle	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_CAPG_AR01	Carrières Pieds Grimaud	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_CAPG_HA01				
PC_CAPG_HE01				
PC_CAPG_HE02				
PC_CAPG_HE03		3 000,00 €		
PC_CAPG_HE04				
PC_CAPG_PE01				
PC_CAPG_SPE1				
PC_CAPG_SPE5				
PC_CAPG_SPM1		2 500,00 €		
PC_CAPG_SPM5				
PC_CEBR_HA01	Cébron	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_CHAM_HE01	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_CHAM_HE02				
PC_CHAM_HE03				
PC_CHAM_HE04				
PC_CHAV_HE01	Vallée de la Charente en aval d'Angoulême	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_CHAV_HE02				
PC_CHAV_HE03				
PC_CHAV_HE04				
PC_COTU_HE01	Vallée de la Tude - Coteaux du Montmorélien	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_COTU_HE02				
PC_COTU_HE03				
PC_COTU_HE04				
PC_COTU_HE05				
PC_COTU_HE06				
PC_COTU_HE07				
PC_COTU_HE08				
PC_COTU_HE09				
PC_COTU_HE10				
PC_COTU_SPE1		3 000,00 €		
PC_COTU_SPE5				
PC_COTU_SPM1		2 500,00 €		
PC_COTU_SPM5				
PC_CSVI_HA01	Captages Sud Vienne	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_FLEU_GC01	BAC FLEURY	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_FLEU_GC02				
PC_FLEU_GC03				
PC_FLEU_GC04				
PC_FLEU_GC05				
PC_FLEU_HA01		3 000,00 €		
PC_FLEU_HE01				
PC_FLEU_HE02				
PC_FLEU_SGN1				
PC_FLEU_SGN2		3 000,00 €		
PC_FLEU_SPE1				
PC_FLEU_SPE5		2 500,00 €		
PC_FLEU_SPM1				
PC_FLEU_SPM5				
PC_GATI_HA01	Entre plaine et Gâtine	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_GATI_HE01				
PC_GATI_HE02				
PC_GATI_PE01				
PC_GATI_RI01		3 000,00 €		
PC_GATI_SPE1				
PC_GATI_SPE5				

Liste pour arrêté NA 2016

PC_GATI_SPM1		2 500,00 €	
PC_GATI_SPM5			
PC_GATI_ZH01		2 500,00 €	
PC_JAIL_GC01	AAC La Jallière	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_JAIL_HA01			
PC_LONG_HA01	LONGERON	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_LOUB_GC01			
PC_LOUB_HA01			
PC_LOUB_HE01		2 500,00 €	
PC_LOUB_HE02			
PC_LOUB_RI01			
PC_LOUB_SGN1	Carrières de Loubeau	3 000,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_LOUB_SGN2			
PC_LOUB_SPE1		3 000,00 €	
PC_LOUB_SPE5			
PC_LOUB_SPM1		2 500,00 €	
PC_LOUB_SPM5			
PC_MACH_BA01			
PC_MACH_HE04			
PC_MACH_ME01			
PC_MACH_PH01			
PC_MACH_PH02		5 000,00 €	
PC_MACH_PH03			
PC_MACH_RA01	Marais charentais		MAAF 25% FEADER 75%
PC_MACH_RE01			
PC_MACH_SPE1		3 000,00 €	
PC_MACH_SPE5			
PC_MACH_SPM1		2 500,00 €	
PC_MACH_SPM5			
PC_MAPO_AB01			
PC_MAPO_BA01			
PC_MAPO_BA02			
PC_MAPO_CO01			
PC_MAPO_MI01			
PC_MAPO_PH01			
PC_MAPO_PH02		5 000,00 €	
PC_MAPO_RA01			
PC_MAPO_RE01	Marais Poitevin		MAAF 25% FEADER 75%
PC_MAPO_RT01			
PC_MAPO_SP01			
PC_MAPO_SP02			
PC_MAPO_SPE1		3 000,00 €	
PC_MAPO_SPE5			
PC_MAPO_SPM1		2 500,00 €	
PC_MAPO_SPM5			
PC_MAPR_SPE1		3 000,00 €	
PC_MAPR_SPE5			
PC_MAPR_SPM1	Maintien des Prairies	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_MAPR_SPM5			
PC_MASA_MS02	MARAIS SALANTS ILE DE RE	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_MINE_AR01			
PC_MINE_GC01			
PC_MINE_HA01			
PC_MINE_HE01			
PC_MINE_HE02			
PC_MINE_HE03		2 500,00 €	
PC_MINE_HE04			
PC_MINE_HE05			
PC_MINE_HE06	Plaines du Mireballais Neuvilleois		MAAF 25% FEADER 75%

Liste pour arrêté NA 2016

PC_MINE_HE07			
PC_MINE_HE08			
PC_MINE_SGN1		3 000,00 €	
PC_MINE_SGN2			
PC_MINE_SPE1		3 000,00 €	
PC_MINE_SPE5			
PC_MINE_SPM1		2 500,00 €	
PC_MINE_SPM5			
PC_MONE_HE02	AAC Moulin Neuf	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_MONT_AR01			
PC_MONT_HA01			
PC_MONT_HE01			
PC_MONT_HE02			
PC_MONT_HE03			
PC_MONT_HE04		2 500,00 €	
PC_MONT_HE05			
PC_MONT_HE06	Bocage Montmorillonnais		MAAF 25% FEADER 75%
PC_MONT_HE07			
PC_MONT_PE01			
PC_MONT_RI01			
PC_MONT_SPE1		3 000,00 €	
PC_MONT_SPE5			
PC_MONT_SPM1		2 500,00 €	
PC_MONT_SPM5			
PC_MOUL_HA01			
PC_MOUL_HE01			
PC_MOUL_HE02		2 500,00 €	
PC_MOUL_HE03			
PC_MOUL_HE04			
PC_MOUL_HE06	Moulière		MAAF 25% FEADER 75%
PC_MOUL_SPE1		3 000,00 €	
PC_MOUL_SPE5			
PC_MOUL_SPM1		2 500,00 €	
PC_MOUL_SPM5			
PC_MOUV_HE02	AAC Source de la Mouvière	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_NEBR_GC01			
PC_NEBR_GC02			
PC_NEBR_GC03			
PC_NEBR_GC04			
PC_NEBR_GC05	Plaine de Néré à Bresdon	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_NEBR_HE02			
PC_NEBR_HE03			
PC_NEBR_VI01			
PC_NINO_HA01			
PC_NINO_HE01			
PC_NINO_HE02			
PC_NINO_HE03	NIORT NORD OUEST	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%
PC_NINO_HE04			
PC_NINO_HE06			
PC_NISO_HA01			
PC_NISO_HE01			
PC_NISO_HE02		2 500,00 €	
PC_NISO_HE03			
PC_NISO_HE04			
PC_NISO_HE06			
PC_NISO_SGN1	NIORT SUD OUEST		MAAF 25% FEADER 75%
PC_NISO_SGN2		3 000,00 €	
PC_NISO_SPE1			
PC_NISO_SPE5		3 000,00 €	

Liste pour arrêté NA 2016

PC_NISO_SPM1		2 500,00 €		
PC_NISO_SPM5				
PC_NIZO_HE01	Vallée de la Nizonne Vallée de la Nizonne Vallée de la Nizonne Vallée de la Nizonne	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_NIZO_HE02				
PC_NIZO_HE03				
PC_NIZO_RI03				
PC_NIZO_ZH01				
PC_PLAB_AR01	Plateau de Bellefonds et Archigny	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_PLAB_HA01				
PC_PLAB_HE01				
PC_PLAB_HE02				
PC_PLAB_HE03				
PC_PLAB_HE04		3 000,00 €		
PC_PLAB_HE05				
PC_PLAB_HE06		2 500,00 €		
PC_PLAB_HE07				
PC_PLAB_SPE1				
PC_PLAB_SPE5				
PC_PLAB_SPM1				
PC_PLAB_SPM5				
PC_PRM	Région ex-Poitou-Charentes	750,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_PVNS_HA01	Plaine et Vallée de Niort Sud-Est	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_PVNS_HE01				
PC_PVNS_HE02				
PC_PVNS_HE03				
PC_PVNS_HE05				
PC_PVNS_HE06				
PC_RUCT_SPE1	RUCETTE	3 000,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_RUCT_SPE5		2 500,00 €		
PC_RUCT_SPM1				
PC_RUCT_SPM5				
PC_SENA_GC01	Sèvre Niortaise Amont - Plaine de la Mothe Saint-Héray - Lezay	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_SENA_GC02				
PC_SENA_HA01				
PC_SENA_HE02				
PC_SENA_HE03				
PC_SENA_HE04				
PC_SENA_HE05				
PC_SENA_HE06				
PC_SENA_PE01				
PC_SEVT_HA01	BAC du SEVT - Plaine d'Oiron-Thénézay	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_SEVT_HE03				
PC_SEVT_HE04				
PC_SEVT_HE05				
PC_SEVT_ZH01				
PC_VACA_HE01	Vallées calcaires péri-angoumoises	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_VACA_HE02				
PC_VACA_HE03				
PC_VACA_HE04				
PC_VACA_HE05		3 000,00 €		
PC_VACA_SPE1				
PC_VACA_SPE5		2 500,00 €		
PC_VACA_SPM1				
PC_VACA_SPM5				
PC_VIAV_GC03	Vienne Aval	2 500,00 €	MAAF 25% FEADER 75%	
PC_VIAV_HA01				

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-20-005

Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et
climatiques et en agriculture biologique de la région
Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'Etat en 2017



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine
Service régional de l'économie agricole et
agroalimentaire

Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'État en 2017

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune (PAC),

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D. 341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique,

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau,

Vu le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 30 juin 2015 et ses révisions,

Vu le programme de développement rural (PDR) de la région Aquitaine,

Vu le programme de développement rural (PDR) de la région Limousin,

Vu le programme de développement rural (PDR) de la région Poitou-Charentes,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans les régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine N° 2016.68.CP en date du 18 septembre 2017 relative à l'ouverture des territoires de projets agro-environnementaux et climatiques, et aux opérateurs retenus pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Nouvelle-Aquitaine soutenus par l'Etat au titre de la campagne 2016,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire (MAA) au titre de la campagne 2017 sont présentés en annexe 1.

Les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront pas dépasser un montant annuel (plafond) présenté en annexe 2.

Pour les GAEC le plafond annuel des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour les entités collectives gestionnaires d'estives, le plafond annuel de crédit Etat est multiplié par le nombre d'exploitations adhérentes à l'entité collective, uniquement pour les mesures localisées (hors MAEC systèmes : SHP_02 et SHP_01).

Lorsque le territoire est situé en dehors de Nouvelle-Aquitaine, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini par l'arrêté préfectoral en vigueur sur le territoire concerné.

Tous les financements accordés par l'Etat font appel à un cofinancement FEADER.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAAF au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Préfet de département.

Pour la mesure de protection des races menacées de disparition (PRM), sont éligibles aux crédits du MAA les engagements portant sur des races caractéristiques de la Nouvelle-Aquitaine. Les races retenues sont les suivantes :

PDR Aquitain :

- races bovines : Bazadaise, Béarnaise, Bordelaise
- races ovines : Landaise, Lourdaise
- race caprine : Pyrénéenne
- races porcines : Cul Noir du Limousin, Gascon, Pie Noir du Pays-Basque
- races équines : Ardennais, Breton, Comtois, Mérens, Percheron, Poitevin Mulassier, Poney Landais, Pottok
- races asines : Âne des Pyrénées, Baudet du Poitou

PDR Poitou-Charentes :

- espèce bovine : Maraîchine
- espèce ovine : Solognote, Belle-île, Landes de Bretagne
- espèce caprine : Poitevine
- espèce porcine : Blanc de l'Ouest, Cul Noir Limousin
- espèce équine : Poitevin Mulassier
- espèce asine : Baudet du Poitou-Charentes

A noter que la mesure PRM du PDR Limousin n'est pas cofinancée par des crédits du MAA.

La mesure de protection des ressources végétales (PRV), est éligible aux crédits du MAA sur le PDR Aquitain uniquement. Les variétés éligibles figurent dans l'annexe 3.

La mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API), est éligible aux crédits du MAA sur les 3 PDR de la Nouvelle-Aquitaine, selon les plafonds fixés en annexe 2.

Article 2

Mesure en faveur de l'agriculture biologique

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Nouvelle-Aquitaine.

La mesure comporte deux types d'opérations :

- conversion à l'agriculture biologique
- maintien de l'agriculture biologique

Le cahier des charges correspondant et le montant des aides sont indiqués dans la notice spécifique de la mesure.

Les aides cofinancées par le Ministère en charge de l'agriculture (MAA) au bénéfice d'un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront pas dépasser le montant annuel suivant (plafond), tous financeurs confondus, sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine (PDR Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes) :

- 18 000 € au titre de la conversion à l'agriculture biologique pour les exploitations situées hors zones à enjeu eau ;
- 20 000 € au titre de la conversion à l'agriculture biologique, pour les exploitations situées dans les zones à enjeu conformément aux définitions des Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne ;
- 21 000 € au titre de la conversion à l'agriculture biologique, pour les nouveaux installés (NI) bénéficiant pour la première fois d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique au titre de la campagne 2017 ;
- 10 000 € au titre du maintien de l'agriculture biologique, pour les exploitations dont la totalité (97% et plus) de la surface admissible de l'exploitation est certifiée en agriculture biologique ou en conversion, ou pour les exploitations situées dans les zones à enjeu eau ;
- 1 500 € par an au titre du maintien de l'agriculture biologique, pour les exploitations hors zones à enjeu eau si moins de 97 % de la surface admissible est certifiée en agriculture biologique ou en conversion.

Aucun engagement qui conduirait à dépasser ces montants en première année d'engagement, tous contrats confondus, ne pourra être accepté.

Est considéré comme Nouvel Installé (NI) un demandeur installé depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande, ayant ou non bénéficié de la DJA pour son installation. L'attestation d'affiliation à la MSA en tant que chef d'exploitation ou l'avis favorable de la CDOA fait foi.

Pour les GAEC les montants maximum des aides définis ci-dessus peuvent être multipliés par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

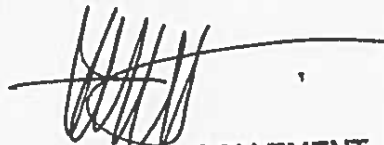
Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Préfet de département.

Article 3

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, mesdames et messieurs les directrices et directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT



Annexe 1
**Plafonds annuels de crédits MAA par mesure et par territoire
au titre de l'année 2017**

Codes mesures	Noms complets des territoires	Plafonds annuels de crédits MAA par type de mesure (année 2017)	Financement (année 2017)
AQ ALDU HE01	Montagne des Aldudes	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ ALDU HE02			
AQ ALDU HE03			
AQ ALDU HE04			
AQ ALDU HE05			
AQ ALDU HE06			
AQ ALDU HE07			
AQ ALDU OU01			
AQ_API	Région ex-Aquitaine	1 050 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ ARTZ HE01	Massif du Mondarrain-Artzamendi	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ ARTZ HE02			
AQ ARTZ HE03			
AQ ARTZ HE04			
AQ ARTZ HE05			
AQ ARTZ HE06			
AQ ARTZ HE07			
AQ ARTZ RI01			
AQ AZER HE01	Grottes d'Azerat	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ AZER HE06			
AQ AZER HE07			
AQ AZER HE08		1 875 €	
AQ AZER SHP1			
AQ AZER VE01			
AQ AZER VE02	2 500 €		
AQ BART CP01	Barthes de l'Adour	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ BART GP01			
AQ BART GP02			
AQ BART GP03			
AQ BART MR01			
AQ BART PR01			
AQ BART PR02			
AQ BART RF01			
AQ BART RF03			
AQ BART SHP1		1 875 €	
AQ BEUN FO01	Vallées des Beunes	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ BEUN HE01			
AQ BEUN HE07			
AQ BEUN HE08			
AQ BEUN HE09			
AQ BEUN RI01			
AQ BEUN SHP1		1 875 €	

Codes mesures	Noms complets des territoires	Plafonds annuels de crédits MAA par type de mesure (année 2017)	Financement (année 2017)
AQ BOUD GC01	Site Natura 2000 Le Boudouyssou	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ BOUD GC02			
AQ BOUD GC03			
AQ BOUD GC04			
AQ BOUD GC05			
AQ BOUD HE01			
AQ BOUD HE02			
AQ BOUD HE03			
AQ BOUD HE04			
AQ BOUD HE05			
AQ BOUD PE01			
AQ CCSD HE01	Coteaux calcaires du Sud Dordogne	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ CCSD HE07			
AQ CCSD HE08			
AQ CCSD SHP1		1 875 €	
AQ CIZE BO01	Montagnes de Cize	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ CIZE HE01			
AQ CIZE HE02			
AQ CIZE HE03			
AQ CIZE HE04			
AQ CIZE HE05			
AQ CIZE HE06			
AQ CIZE RI01			
AQ DOUB MA01	Les Vallées de la Double	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ DOUB ME01			
AQ DOUB PR01			
AQ DOUB PR02			
AQ DOUB PR03			
AQ DOUB RI01			
AQ GARO GC01	Garonne en Aquitaine	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ GARO GC02			
AQ GARO HE01			
AQ GARO HE02			
AQ GARO HE03			
AQ GARO HE04			
AQ GARO HE05			
AQ GARO HE06			
AQ GARO HE07			
AQ GARO HE08			
AQ GARO PE01			
AQ GARO RI01			
AQ GARO RO01			
AQ GARO VE01			
AQ GARO VE02			
AQ GASC HE01	Coteaux du ruisseau des Gascons	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ GASC HE02			
AQ GASC HE03			
AQ GASC HE04			
AQ GASC PE01			
AQ GASC PS01			
AQ GASC PS03			
AQ GASC PS04			

Codes mesures	Noms complets des territoires	Plafonds annuels de crédits MAA par type de mesure (année 2017)	Financement (année 2017)
AQ GASC PS05			
AQ GASC RI01			
AQ GELI FO01	Site Natura 2000 de la Gélise	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ GELI GC01			
AQ GELI HE01			
AQ GELI HE02			
AQ GELI HE03			
AQ GELI HE04			
AQ GELI HE05			
AQ GELI HE06			
AQ GELI HE07			
AQ GELI HE08			
AQ GELI HE09			
AQ GELI HE10			
AQ GELI HE11			
AQ GELI HE13			
AQ GELI PE01			
AQ GELI VI01			
AQ GELI VI02			
AQ_GIRO_SHP1	Elevage en Gironde	1 875 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ HDRO HE01	Réseau hydrographique de la Haute Dronne	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ HDRO HE02			
AQ HDRO HE03			
AQ HDRO HE04			
AQ HDRO HE05			
AQ HDRO HE06			
AQ HDRO HE07			
AQ HDRO HE08			
AQ HDRO RI01			
AQ HDRO SHP1			
AQ HDRO SPE1	1 875 €		
AQ HDRO SPM1	3 000 €		
AQ HDRO ZH01	2 500 €		
AQ HDRO ZH02	2 500 €		
AQ LANQ HE01	Carrières de Lanquais - Les Roques	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ LANQ HE02			
AQ LANQ HE03			
AQ LARR AJ02	Massif de Larrun-Xoldokogaïna	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ LARR CPR1			
AQ LARR GC01			
AQ LARR GC02			
AQ LARR LFT1			
AQ LARR LPA1			
AQ LEMA HE01	Coteaux de la vallée de la Lémance	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ LEMA HE02			
AQ LEMA HE03			
AQ LEMA HE04			
AQ LEMA PS01			
AQ LEMA PS02			
AQ LEMA PS03			
AQ LEMA PS04			

Codes mesures	Noms complets des territoires	Plafonds annuels de crédits MAA par type de mesure (année 2017)	Financement (année 2017)
AQ LEMA PS05			
AQ_MABL_HE01	Marais et cours d'eau du Blayais	5000€ pour les parcelles intégrées dans le "chevelu" des cours d'eau amont (zone située à l'est de la RD137) sinon 2500€	MAA 25% - FEADER 75%
AQ_MABL_HE02			
AQ_MABL_HE03			
AQ_MABL_HE04			
AQ_MABL_RO01			
AQ_MAEM_HE01	Marais estuariens du Médoc	5 000 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ_MAEM_HE02			
AQ_MAEM_HE03			
AQ_MAEM_HE04			
AQ_MAEM_HE05			
AQ_MAEM_HE06			
AQ_MDBA_FO01	Marais du Bec d'Ambès	5 000 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ_MDBA_GC03			
AQ_MDBA_HE02			
AQ_MDBA_HE03			
AQ_MDBA_HE04			
AQ_MDBA_HE05			
AQ_MIDO_GP01	Réseau Hydrographique de la Midouze	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ_MIDO_GP02			
AQ_MIDO_GP03			
AQ_MIDO_GP04			
AQ_MIDO_GP05			
AQ_MIDO_HE01			
AQ_MIDO_MR01			
AQ_MONT_SHP1	Montagnes du Béarn et du Pays Basque	1 875 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ_MONT_SHP2		pas de plafond	
AQ_NIVE_GC01	Nive	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ_NIVE_HE01			
AQ_NIVE_RI01	Nivelle	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ_NIVL_GC01			
AQ_NIVL_GC02			
AQ_NIVL_HE01			
AQ_NIZO_HE01	Vallée de la Nizonne	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ_NIZO_HE02			
AQ_NIZO_HE03			
AQ_NIZO_HE04			
AQ_NIZO_HE05			
AQ_NIZO_HE06			
AQ_NIZO_HE07			
AQ_NIZO_HE08			
AQ_NIZO_RI01			
AQ_NIZO_ZH01			
AQ_NIZO_ZH02			
AQ_N692_AR01			
AQ_N692_CL01			
AQ_N692_CL02			
AQ_N692_CO01			
AQ_N692_CO02			
AQ_N692_GC01			
AQ_N692_GC02			

Codes mesures	Noms complets des territoires	Plafonds annuels de crédits MAA par type de mesure (année 2017)	Financement (année 2017)
AQ N692 GC03	Site Natura 2000 du Dropt	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ N692 HE01			
AQ N692 HE02			
AQ N692 HE03			
AQ N692 HE04			
AQ N692 LI02			
AQ N692 LI03			
AQ N692 VI01			
AQ N692 VI02			
AQ N692 VI03			
AQ N692 VI04			
AQ OURB GC01	Site Natura 2000 la Vallée de l'Ourbise	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ OURB GC02			
AQ OURB GC03			
AQ OURB GC06			
AQ OURB GC07			
AQ OURB GC08			
AQ OURB GC09			
AQ OURB HE01			
AQ OURB PE01			
AQ PNPY ES01	Estives et zones intermédiaires du Parc national des Pyrénées	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ PNPY FA01			
AQ PNPY MF01			
AQ_PRM	Région ex-Aquitaine	750 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ_PRV_CP	Région ex-Aquitaine	1 875 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ PS LI HE01	Palus de St Loubès et d'Izon	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ PS LI HE02			
AQ PS LI HE03			
AQ PS LI HE04			
AQ PS LI HE05			
AQ RHDJ FO01	Réseau hydrographique des Jalles de St Médard et d'Eysines	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ RHDJ HE02			
AQ RHDJ HE03			
AQ RHDJ LG01			
AQ RHDJ LG02	Vallon de Sandonie	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ SAND HE01			
AQ SAND PH01			
AQ SAND PH02			
AQ SAND PS01			
AQ SAND PS02	Coteaux du Boudouyssou et Plateau de Lascrozes - Coteaux de Thézac et de Montayral	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ THLA GC01			
AQ THLA GC02			
AQ THLA HE01			
AQ THLA HE02			
AQ THLA HE03			
AQ THLA HE04			
AQ THLA HE05			
AQ THLA HE06			
AQ THLA PS01			
AQ THLA PS03			

Codes mesures	Noms complets des territoires	Plafonds annuels de crédits MAA par type de mesure (année 2017)	Financement (année 2017)
AQ THLA PS05			
AQ THLA PS06			
AQ THLA PS07			
AQ THLA VE01			
AQ THLA VE02			
AQ TURS HE01	Tursan	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ TURS HE02			
AQ TURS HE03			
AQ TURS MA01			
AQ TURS MR01			
AQ TURS MR02			
AQ TURS MR03			
AQ TURS MR04			
AQ TURS PR01			
AQ TURS PR02			
AQ TURS PR03			
AQ VAMO HE01	Vallée Moron	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ VAMO HE02			
AQ VAMO HE03			
AQ VAMO HE04			
AQ VAMO RO01			
AQ VILL AL05	Site Natura 2000 des carrières souterraines de Zone pastorale de la Dordogne	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
AQ VILL CO05		2 500 €	
AQ ZPAS HE01		1 875 €	
AQ ZPAS SHP1			
LI_API	Région ex-Limousin	pas de plafond	MAA 12,5% - REGION 12,5% - FEADER 75%
LI DRON HE08	Bassin versant de la Haute Dronne hors Natura 2000	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
LI DRON HE13			
LI DRON HE16			
LI DRON HE23			
LI DRON RI01			
LI DRON ZH10			
LI DRON ZH12			
LI DRON ZH13			
LI HDRO HE08	Réseau hydrographique de la Haute Dronne	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
LI HDRO HE13			
LI HDRO HE16			
LI HDRO HE23			
LI HDRO RI01			
LI HDRO ZH10			
LI HDRO ZH12			
LI HDRO ZH13			
LI NATU HE01	Réseau Natura 2000 du PNR de Millevaches	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
LI NATU HE02			
LI NATU HE03			
LI NATU HE10			
LI NATU HE13			
LI NATU HE18			
LI NATU RI02			
LI NATU ZH01			
LI NATU ZH05			

Codes mesures	Noms complets des territoires	Plafonds annuels de crédits MAA par type de mesure (année 2017)	Financement (année 2017)
LI 1108 HE03	Landes et Pelouses serpentinielles du Sud	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
LI 1108 RI01			
LI 1111 PE01	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
LI 1111 RI01			
LI 1111 ZH01			
LI 1111 ZH05			
LI 1121 PE01	Ruisseau du Moulin Vignols	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
LI 1121 RI01			
LI 1121 ZH05			
LI 1129 FO11	Vallée de la Creuse	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
LI 1129 HE01			
LI 1129 HE02			
LI 1129 HE06			
LI 1129 HE08			
LI 1129 HE12			
LI 1129 RI02			
LI 1129 ZH24			
LI 1129 ZH25			
LI 1133 HE02	Etangs du Nord de la Haute Vienne	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
LI 1133 HE06			
LI 1133 HE08			
LI 1133 HE12			
LI 1133 HE23			
LI 1133 ZH03			
LI 1146 HE01	Vallée du Taurion et affluents	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
LI 1146 HE02			
LI 1146 HE03			
LI 1146 HE08			
LI 1146 HE10			
LI 1146 RI02			
LI 1146 ZH01			
LI 1146 ZH03			
LI 1147 FO11	Vallée de la Gartempe et ses affluents	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
LI 1147 HE01			
LI 1147 HE02			
LI 1147 HE03			
LI 1147 HE04			
LI 1147 HE05			
LI 1147 HE06			
LI 1147 HE07			
LI 1147 HE08			
LI 1147 PE01			
LI 1147 RI02			
LI 1147 ZH01			
LI 1147 ZH02			
LI 1147 ZH03			
LI 1147 ZH05			

Codes mesures	Noms complets des territoires	Plafonds annuels de crédits MAA par type de mesure (année 2017)	Financement (année 2017)	
LI 1148 FO11	Haute Vallée de la Vienne hors PNR de Millevaches	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
LI 1148 GC14				
LI 1148 GC15				
LI 1148 HA02				
LI 1148 HE01				
LI 1148 HE02				
LI 1148 HE03				
LI 1148 HE13				
LI 1148 HE22				
LI 1148 HE23				
LI 1148 RI02				
PC ANGA HE01	Vallée de l'Anglin et Basse Vallée de la gartepe	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC ANGA HE02				
PC ANGA HE03				
PC ANGA HE04				
PC ANGA HE05				
PC ANGA PE01				
PC ANGA SPE1				
PC ANGA SPM1		3 000 €		
		2 500 €		
PC_API	Région ex-Poitou- Charentes	2 125 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC BAGO HE01	Plaines de Barbezière Gourville	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC BAGO HE03				
PC BOCG HE01	Entre Bocage et Gâtine	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC BOCG HE02				
PC BOCG MI01				
PC BOCG MI02				
PC BOCG PE01		3 000 €		
PC BOCG SPE1				
PC BOCG SPE5				
PC BOCG SPM1				
PC BOCG ZH01		2 500 €		
PC BRIC HE01	Plaine de Brioux Chef Boutonne	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC BRIC HE03				
PC BRIC HE04				
PC BRIC HE06				
PC BRIC HE07				
PC BRIC IR01		3 000 €		
PC BRIC IR02				
PC BRIC SGN1		3 000 €		
PC BRIC SGN2				
PC BRIC SPE1		3 000 €		
PC BRIC SPE5		2 500 €		
PC BRIC SPM1				
PC BRIC SPM5				
PC BVCL_GC01	Bassin Versant du Clain	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC BVCL_SPE1		3 000 €		
PC BVCL_SPE5		2 500 €		
PC BVCL_SPM1				
PC BVCL_SPM5				
PC_BVCU_GC01	Bassin versant du Curé	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	

Codes mesures	Noms complets des territoires	Plafonds annuels de crédits MAA par type de mesure (année 2017)	Financement (année 2017)
PC_BVLR_GC03	Bassin Versant de la Rochelle	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC CHAM HE01	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC CHAM HE02			
PC CHAM HE03			
PC CHAM HE04			
PC CHAV HE01	Vallée de la Charente en aval d'Angoulême	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC CHAV HE02			
PC CHAV HE03			
PC CHAV HE04			
PC CHAV HE05			
PC COTU HE01	Vallée de la Tude - Coteaux du Montmorélien	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC COTU HE02			
PC COTU HE03			
PC COTU HE04			
PC COTU HE05			
PC COTU HE06			
PC COTU HE07			
PC COTU HE08			
PC COTU HE09			
PC COTU HE10			
PC FLEU GC01	Bac Fleury	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC FLEU GC02			
PC FLEU GC03			
PC FLEU GC04			
PC FLEU GC05			
PC FLEU HE01		3 000 €	
PC FLEU HE02			
PC FLEU SGN1		3 000 €	
PC FLEU SGN2		3 000 €	
PC FLEU SPE1		2 500 €	
PC FLEU SPE5			
PC FLEU SPM1			
PC FLEU SPM5			
PC GATI HE01	Entre plaine et Gâtine	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC GATI HE02			
PC GATI PE01		3 000 €	
PC GATI RI01			
PC GATI SPE1		2 500 €	
PC GATI SPE5			
PC GATI SPM1		2 500 €	
PC GATI SPM5			
PC GATI ZH01			
PC_JAIL_GC01	AAC La Jallière	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%

Codes mesures	Noms complets des territoires	Plafonds annuels de crédits MAA par type de mesure (année 2017)	Financement (année 2017)
PC LOUB GC01	Carrières de Loubeau	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC LOUB GC02			
PC LOUB HE01			
PC LOUB HE02			
PC LOUB HE03			
PC LOUB RI01		3 000 €	
PC LOUB SGN1			
PC LOUB SGN2			
PC LOUB SPE1			
PC LOUB SPE5		3 000 €	
PC LOUB SPM1		2 500 €	
PC LOUB SPM5			
PC MACH BA01	Marais charentais	5 000 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC MACH HE04			
PC MACH ME01			
PC MACH PH01			
PC MACH PH02			
PC MACH PH03			
PC MACH RA01			
PC MACH RE01			
PC MAPO BA01			
PC MAPO MI01			
PC MAPO PH01			
PC MAPO PH02			
PC MAPO RTA1			
PC_MASA_MS02	Marais salants île de Ré	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC_MERO_HE1A	Champagne Méron - Plaine de Douvy	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC_MERO_HE2A			
PC_MERO_HE2B			
PC MINE GC01	Plaines du Mireballais Neuvilleois	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC MINE HE01			
PC MINE HE02			
PC MINE HE03			
PC MINE HE04			
PC MINE HE05			
PC MINE HE07			
PC MINE HE08			
PC MONE HE01	AAC Moulin Neuf	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC MONE HE02			
PC MONT HE01	Bocage Montmorillonais	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC MONT HE02			
PC MONT HE03			
PC MONT HE04			
PC MONT HE06			
PC MONT HE07			
PC MONT PE01			
PC MONT RI01			
PC MONT SPE1		3 000 €	
PC MONT SPE5			
PC MONT SPM1		2 500 €	
PC MONT SPM5			

Codes mesures	Noms complets des territoires	Plafonds annuels de crédits MAA par type de mesure (année 2017)	Financement (année 2017)	
PC MOUL HE01	Moulière	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC MOUL HE02				
PC MOUL HE03				
PC MOUL HE06				
PC_MOUV_HE02	AAC Source de la Mouvière	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC NEBR GC01	Plaine de Néré à Bresdon	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC NEBR GC02				
PC NEBR GC03				
PC NEBR GC05				
PC NEBR HE02				
PC NEBR HE03				
PC NEBR HE04				
PC NINO GC03	Niort Nord Ouest	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC NINO HE01				
PC NINO HE02				
PC NINO HE03				
PC NINO HE04				
PC NINO HE06				
PC NISO HE01	Niort Sud Ouest	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC NISO HE02				
PC NISO HE03				
PC NISO HE04		3 000 €		
PC NISO HE06				
PC NISO SGN1		2 500 €		
PC NISO SGN2				
PC NISO SPM5				
PC NIZO HE01	Vallée de la Nizonne	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC NIZO HE02				
PC PLAB HE01	Plateau de Bellefonds et Archigny	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC PLAB HE02				
PC PLAB HE03				
PC PLAB HE04				
PC PLAB HE05				
PC PLAB HE06				
PC PLAB HE07		2 500 €		
PC PLAB SPM1				
PC_PRM	Région ex-Poitou-Charentes	750 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC PVNS HE01	Plaine et Vallée de Niort Sud-Est	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC PVNS HE02				
PC PVNS HE03				
PC PVNS HE05				
PC PVNS HE06				
PC SENA GC02	Sèvre Niortaise Amont - Plaine de la Mothe Saint-Héray - Lezay	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC SENA HE02				
PC SENA HE03				
PC SENA HE06				
PC SENA PE01				
PC SEVT HE03	BAC du SEVT - Plaine d'Oiron-Thénezay	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%	
PC SEVT HE04				
PC SEVT HE05				

Codes mesures	Noms complets des territoires	Plafonds annuels de crédits MAA par type de mesure (année 2017)	Financement (année 2017)
PC SMQB HE04	Boutonne Amont	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC SMQB HE05			
PC VACA HE01	Vallées calcaires péri-angoumoises	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC VACA HE02			
PC VACA HE03			
PC VACA HE04			
PC VACA HE05			
PC_VARS_HE08	AAC Puits de Vars	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC_VIAV_GC03	Vienne Aval	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC_VILF_HE01	Plaine de Villefagnan	2 500 €	MAA 25% - FEADER 75%
PC_VILF_HE03			

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-021

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS du SASH
situé à COGNAC géré par le CSCS-MJC

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS du SASH situé à COGNAC géré par le CSCS-MJC

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du Service d'Aide Sociale à l'Hébergement (SASH)
situé à COGNAC géré par le CSCS-MJC Sillac-Grande Garenne - Frégeneuil**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2015 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du SASH à Cognac géré par le CSCS-MJC Sillac – Grande Garenne - Frégeneuil ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du SASH à Cognac géré par le CSCS-MJC Sillac – Grande Garenne - Frégeneuil (numéro SIRET : 389 733 544 00065, numéro FINESS : 160003869) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 935,00 €	506 001,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	301 426,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	163 640,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	412 573,00 €	506 001,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 428,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale situé à Angoulême est fixée pour l'exercice 2018 à 412 573 € (quatre cent douze mille cinq cent soixante-treize euros).

Cette dotation se répartit en :

- **40 000 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 3 333,33 € pour les onze premiers versements et à 3 333,37 € pour le dernier versement.

- **372 573 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 31 047,75 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :
 Centre financier : 0177-D033-DD16
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051212
 Groupe de marchandises: 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :
 Centre financier : 0177-D033-DD16
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051210
 Groupe de marchandises: 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : Association CSCS MJC – Sillac Grande-Garenne Frégeneuil - SASH
- Banque : Crédit Mutuel Angoulême Sillac
- Code banque : 15589
- Code guichet : 16508
- Numéro de compte : 06011773444
- Clé RIB : 45
- IBAN : FR76 1558 9165 0806 0117 7344 445
- BIC : CMBRFR2BARK

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reductible de la dotation globale de financement : 412 573 €**
- acompte mensuel : 34 381,08 € pour les onze premiers versements et 34 381,12 € pour le dernier versement

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2018**

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 16/08/2018


Michel STOLIMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-017

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS GERE PAR
L'AFUS 16

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS GERE PAR L'AFUS 16

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par l'association « Fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente – AFUS 16 »**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2006 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'AFUS 16 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'AFUS 16 (numéro SIRET : 492 955 810 00030, numéro FINESS : 160013199) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 100,95 €	362 078,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	303 268,30 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 709,25 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	333 108,50 €	362 078,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 600,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	19 870,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée pour l'exercice 2018 à 333 108,50 € (trois cent trente-trois mille cent huit euros et cinquante centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 19 870 € d'excédent affecté au financement de mesures d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **80 000 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 6 666,67 € pour les onze premiers versements et à 6 666,63 € pour le dernier versement ;

- **253 108,50 € au titre de la dotation "Autres activités"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 21 092,38 € pour les onze premiers versements et à 21 092,32 € pour le dernier versement.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD16

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051212

Groupe de marchandises : 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD16

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Code activité : 017701051211

Groupe de marchandises : 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : AFUS 16 – Fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente
- Banque : Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Code banque : 13335
- Code guichet : 00401
- Numéro de compte : 08000200187
- Clé RIB : 02
- IBAN : FR76 1333 5004 0108 0002 0018 702
- BIC : CEPAPRPP333

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 333 108,50 €**
- acompte mensuel : 27 759,05 € pour les onze premiers versements et 27 758,95 € pour le dernier versement

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

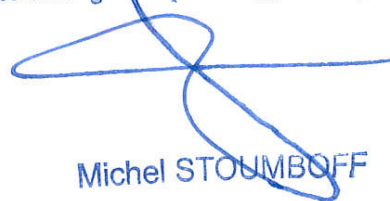
ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2018**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 16/08/2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-018

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS GERE PAR
L'asso. L'ECLAIRCIE

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS GERE PAR L'asso. L'ECLAIRCIE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par l'association L'ÉCLAIRCIE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2002 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « accueil de jour » géré par l'association L'ÉCLAIRCIE ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'ÉCLAIRCIE (numéro SIRET : 399 403 898 00022, numéro FINESS : 160005088) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 870,00	301 541,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	251 498,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 173,00	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	178 288,00	301 541,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	89 294,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 959,00	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale est fixée pour l'exercice 2018 à 178 288 € (cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-huit euros), **au titre de la dotation "Autres activités"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 14 857,33 € pour les onze premiers versements et à 14 857,37 € pour le dernier versement.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Centre financier : 0177-D033-DD16
- Titre des crédits : 6
- Domaine fonctionnel : 0177-12-11
- Code activité : 017701051211
- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : Association L'ÉCLAIRCIE
- Banque : Crédit Mutuel Angoulême Hôtel de Ville
- Code banque : 15589
- Code guichet : 16506
- Numéro de compte : 06102347440
- Clé RIB : 16

- IBAN : FR76 1558 9165 0606 1023 4744 016
- BIC : CMBRFR2BARK

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 178 288 €**
- acompte mensuel : 14 857,33 € pour les onze premiers versements et 14 857,37 € pour le dernier versement

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

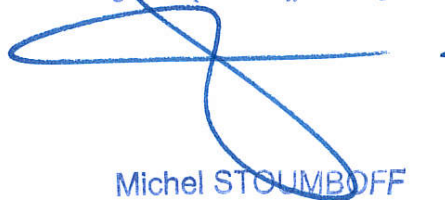
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2018**

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-015

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS IPSEA
GERE PAR L'ASD

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS IPSEA GERE PAR L'ASD

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale IPSEA
géré par l'association de soutien de la Dordogne (ASD)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 20 août 1982 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale IPSEA ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale IPSEA (numéro SIRET : 31964189000052, numéro FINESS : 240006882) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 335,00 €	635 279,36 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	421 777,09 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 167,27 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	514 431,00 €	635 279,36 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	113 515,36 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 400,00 €	
	Solde du résultat 2015 incorporé (excédent)	5 933,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale IPSEA est fixée pour l'exercice 2018 à 514 431 € (cinq cent quatorze mille quatre cent trente et un euros) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du solde du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 5 933 € d'excédent affectés au financement de mesures d'exploitation et du résultat excédentaire 2016 soit 3 022,89 € affecté à la réserve de compensation des déficits.

Cette dotation se répartie en :

- **514 431 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 42 869,25 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axes budgétaire suivant :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD024
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION DE SOUTIEN DE LA DORDOGNE

Banque : BANQUE FRANCAISE DU CREDIT COOPERATIF
Code banque : 42559
Code guichet : 0041
Numéro de compte : 21029627401
Clé RIB : 22

IBAN : FR76 4255 9000 4121 0296 2740 122
BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 514 431,00 €**
- Acompte mensuel : 42 869,25 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

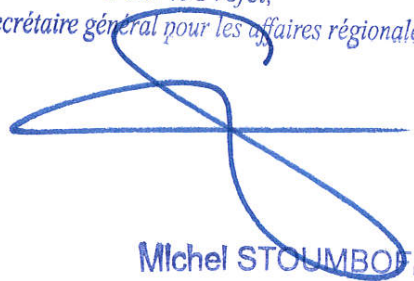
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2018**

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

A large, stylized blue ink signature that loops around the text "Le Secrétaire général pour les affaires régionales" and extends below it.

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 9 août 2018

Échéancier des sommes à payer

CHRS	ASD
Exercice 2018	
janvier	44 040,58 €
février	44 040,58 €
mars	44 040,58 €
avril	44 040,58 €
mai	44 040,58 €
juin	44 040,58 €
juillet	44 040,58 €
août	44 040,58 €
septembre	40 526,59 €
octobre	40 526,59 €
novembre	40 526,59 €
décembre	40 526,59 €
Total	514 431,00 €

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-019

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LA
PARENTHESE g  r   par le CCAS D'ANGOULEME

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LA PARENTHESE g  r   par le CCAS
D'ANGOULEME*

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Parenthèse »
géré par le CCAS d'Angoulême**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 janvier 1980 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Parenthèse » géré par le CCAS d'Angoulême ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Parenthèse » géré par le CCAS d'Angoulême (numéro SIRET : 261 600 118 00077, numéro FINESS : 160003893) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 044,00 €	649 606,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	408 150,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 412,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	463 361,00 €	649 606,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	186 245,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Parenthèse » est fixée pour l'exercice 2018 à 463 361 € (quatre cent soixante-trois mille trois cent soixante et un euros).

Cette dotation se répartit en :

- **128 000 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 10 666,67 € pour les onze premiers versements et à 10 666,63 € pour le dernier versement ;

- **335 361 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 27 946,75 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :
 Centre financier : 0177-D033-DD16
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051212
 Groupe de marchandises: 10.03.01
 Compte PCE : 653 123 0000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :
 Centre financier : 0177-D033-DD16
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051210
 Groupe de marchandises: 10.03.01
 Compte PCE : 653 123 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : Trésorerie Principale Municipale
- Banque : Banque de France Angoulême
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00129
- Numéro de compte : 0000P050007
- Clé RIB : 88
- IBAN : FR61 3000 1001 2900 00P0 5000 788
- BIC : BDFEFRPPXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 463 361 €**
- acompte mensuel : 38 613,42 € pour les onze premiers versements et 38 613,38 € pour le dernier versement

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOÛT 2018**

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 16/08/2018

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-020

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE ROND
POINT GERE PAR L'ASSO. ANGOULEME
SOLIDARITE

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE ROND POINT GERE PAR L'ASSO.
ANGOULEME SOLIDARITE*

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point »
géré par l'association ANGOULÊME SOLIDARITÉ**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 7 mai 1998 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point » géré par l'association Angoulême Solidarité ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point » géré par l'association Angoulême Solidarité (numéro SIRET : 353 932 528 00063, numéro FINESS : 160006656) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 762,00 €	900 185,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	623 243,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 180,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	723 385,00 €	900 185,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	173 826,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 974,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point » est fixée pour l'exercice 2018 à 723 385 € (sept cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq euros).

Cette dotation se répartit en :

- **160 000 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 13 333,33 € pour les onze premiers versements et à 13 333,37 € pour le dernier versement ;

- **563 385 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 46 948,75 €

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :
 Centre financier : 0177-D033-DD16
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051212
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :
 Centre financier : 0177-D033-DD16
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051210
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : Association Angoulême Solidarité – Service CHRS
- Banque : Crédit Mutuel Angoulême
- Code banque : 15589
- Code guichet : 16506
- Numéro de compte : 06005703842
- Clé RIB : 41
- IBAN : FR76 1558 9165 0606 0057 0384 241
- BIC : CMBRFR2BARK

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reductible de la dotation globale de financement : 723 385 €**
- acompte mensuel : 60 282,08 € pour les onze premiers versements et 60 282,12 € pour le dernier versement.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2018**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 16/08/2018

Michel STOLIMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-022

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS S.A.H.
GERE PAR L'ASSO. PERE LE BIDEAU

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS S.A.H. GERE PAR L'ASSO. PERE LE BIDEAU

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Service d'Accueil et d'Hébergement (S.A.H.) »
géré par l'association Père Le Bideau**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 1982 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale S.A.H. géré par l'association Père Le Bideau ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « S.A.H. » géré par l'association Père Le Bideau (numéro SIRET : 775 563 190 00351 numéro FINESS : 160004065) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 509,00 €	233 457,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	170 541,50 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 407,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	215 277,50 €	233 457,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 180,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « S.A.H. » est fixée pour l'exercice 2018 à 215 277,50 € (deux cent quinze mille deux cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes), **au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 17 939,79 € pour les onze premiers versements et à 17 939,81 € pour le dernier versement.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Centre financier : 0177-D033-DD16
- Titre des crédits : 6
- Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- Code activité : 017701051210
- Groupe de marchandises: 12.02.01
- Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : APLB Service Accueil Hébergement
- Banque : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Code banque : 13335
- Code guichet : 00401
- Numéro de compte : 08000007706
- Clé RIB : 04
- IBAN : FR76 1333 5004 0108 0000 0770 604
- BIC : CEPABRPP333

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 215 277,50 €**
- acompte mensuel : 17 939,79 € pour les onze premiers versements et 17 939,81 € pour le dernier versement.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

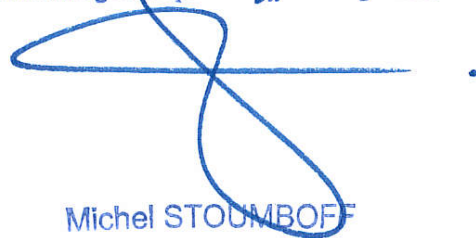
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2018**

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-014

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SAFED

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SAFED

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAFED
géré par l'association Service aux familles en difficulté (SAFED)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 1985 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAFED ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAFED (numéro SIRET : 34094704300154, numéro FINESS : 240007500) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 040,00 €	932 154,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	624 174,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 940,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	798 181,00 €	932 154,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	132 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 473,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAFED est fixée pour l'exercice 2018 à 798 181 € (sept cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-un euros) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit un excédent de 22 951,66 euros affecté à la réserve de compensation des déficits constituée au bilan du CHRS.

Cette dotation se répartie en :

- **798 181 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 66 515,08 € pour les onze premiers versements et 66 515,12 € pour le dernier) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axes budgétaire suivant :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD024
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association SAFED

Banque : BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
Code banque : 10907
Code guichet : 00280
Numéro de compte : 18619746103
Clé RIB : 07

IBAN : FR76 1090 7002 8018 6197 4610 307
BIC : CCBPFRPPBDX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 798 181,00 €**

- Acompte mensuel : Acompte mensuel : 66 515,08 € pour les onze premiers versements et 68 515,12 € pour le dernier.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

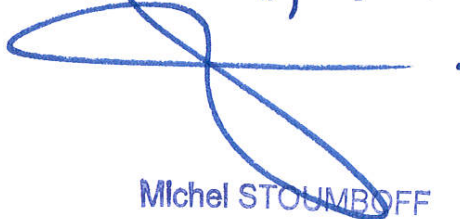
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2018**

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*


Michel STOUIMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 9 août 2018

Échéancier des sommes à payer

CHRS	SAFED
Exercice 2018	
janvier	68 245,20 €
février	68 245,20 €
mars	68 245,20 €
avril	68 245,20 €
mai	68 245,20 €
juin	68 245,20 €
juillet	68 245,20 €
août	68 245,20 €
septembre	63 054,85 €
octobre	63 054,85 €
novembre	63 054,85 €
décembre	63 054,85 €
Total	798 181,00 €

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-016

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SITUE A
ANGOULEME GERE PAR CSCS-MJC SILLAC
GRANDE GARENNE FREGENEUIL

*ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SITUE A ANGOULEME GERE PAR CSCS-MJC
SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL*

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale situé à Angoulême
géré par le CSCS-MJC Sillac-Grande Garenne - Frézeneuil**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 2011 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 86 places sis à Angoulême géré par le CSCS-MJC Sillac-Grande Garenne ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 17 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion social situé à Angoulême géré par le CSCS-MJC Sillac-Grande Garenne (numéro SIRET : 389 733 544 00040, numéro FINESS : 160003885) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 111,00 €	1 167 906,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	746 292,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	316 503,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	800 288,00 €	1 167 906,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	166 495,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	201 123,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale situé à Angoulême est fixée pour l'exercice 2018 à 800 288 € (huit cent mille deux cent quatre-vingt-huit euros), **au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 66 690,67 € pour les onze premiers versements et à 66 690,63 € pour le dernier versement.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Centre financier : 0177-D033-DD16
- Titre des crédits : 6
- Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- Code activité : 017701051210
- Groupe de marchandises: 12.02.01
- Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : Association CSCS MJC - CHRS - Sillac Grande Garenne - Frégeneuil
- Banque : Crédit Mutuel Angoulême Sillac
- Code banque : 15589
- Code guichet : 16508
- Numéro de compte : 06011773441
- Clé RIB : 54

- IBAN : FR76 1558 9165 0806 0117 7344 154
- BIC : CMBRFR2BARK

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 800 288 €**
- acompte mensuel : 66 690,67 € pour les onze premiers versements et 66 690,63 € pour le dernier versement

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

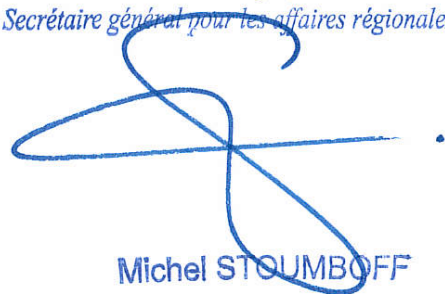
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 AOUT 2018

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 16/08/2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-30-013

ARRETE FIXANT LA DGF DU CHRS FOYER
LAKANAL g  r   par le CCAS de P  rigueux

ARRETE FIXANT LA DGF DU CHRS FOYER LAKANAL g  r   par le CCAS de P  rigueux

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER LAKANAL
géré par le centre communal d'action sociale de la ville de Périgueux

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2010 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER LAKANAL ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER LAKANAL (numéro SIRET : 26240306600026, numéro FINESS : 24 000 5157) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 050,00 €	345 315,62 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	233 688,37 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 577,25 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	303 729,00 €	345 315,62 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 586,62 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER LAKANAL est fixée pour l'exercice 2018 à 303 729 € (trois cent trois mille sept cent vingt-neuf euros) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit 1 531,28 € d'excédent affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Cette dotation se répartie en :

- **303 729 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 25 310,75 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axes budgétaire suivant :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD024

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 10.03.01

Compte PCE : 653 123 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : TRESORERIE MUNICIPALE DE PERIGUEUX

Banque : BANQUE DE FRANCE

Code banque : 30001

Code guichet : 00624

Numéro de compte : C2400000000

Clé RIB : 14

IBAN : FR42 3000 1006 24C2 4000 0000 014

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 303 729,00 €**
- Acompte mensuel : 25 310,75 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

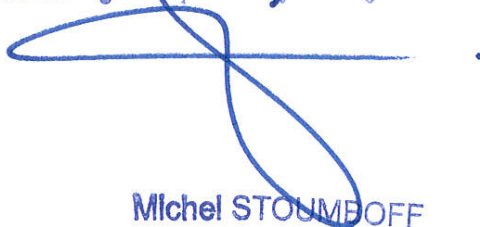
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 AOÛT 2018**

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 9 août 2018

Échéancier des sommes à payer

CHRS	Foyer Lakanal
Exercice 2018	
janvier	25 310,75 €
février	25 310,75 €
mars	25 310,75 €
avril	25 310,75 €
mai	25 310,75 €
juin	25 310,75 €
juillet	25 310,75 €
août	25 310,75 €
septembre	25 310,75 €
octobre	25 310,75 €
novembre	25 310,75 €
décembre	25 310,75 €
Total	303 729,00 €

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-09-002

ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION
CENTRES SOCIAUX de la CHARENTE

*ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA
CHARENTE-MARITIME*



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

Siège : Bruges
Sites : Bruges-Bordeaux-Limoges-Poitiers

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** la notification des crédits 2018 du 1er juin 2018 relative au soutien des fédérations locales des centres sociaux ;
- VU** l'avis favorable émis le 09 mai 2018 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le Préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale..
- SUR** proposition de Monsieur directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention d'un montant de **5 929 €** (cinq mille neuf cent vingt neuf euros) est attribuée pour l'année 2018 à la Fédération des centres sociaux de la Charente
Siège social : 21 rue du 19 mars 1962 – Apt 103 – 16400 LA COURONNE.
N° SIRET : 353 341 563 00065

ARTICLE 2 :

Cette subvention a pour objet de soutenir le fonctionnement, au titre de l'année 2018, de cette fédération locale des centres sociaux dans sa mission auprès des centres sociaux du département de la Charente et de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 :

Cette subvention est imputée sur le programme 177 - action 14 – « Fédérations locales des centres sociaux ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine sur proposition du directeur régional et départemental de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 4 :

L'aide de l'Etat ainsi allouée sera versée intégralement à la signature de l'arrêté attributif de subvention. Le paiement sera effectué sur le compte ouvert par l'organisme à :

Titulaire du compte : Centres sociaux et culturels – Fédération de Charente
Coordonnées bancaires : FR76 1558 9165 0806 0599 3884 004

ARTICLE 5 :

La fédération des centres sociaux de la Charente est tenue de remettre au directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, avant le 1er juillet 2018, le bilan de l'année 2017.

ARTICLE 6 :

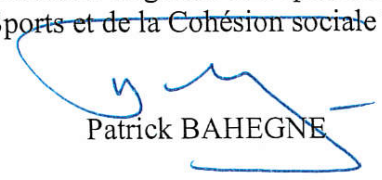
En cas de non exécution ou d'exécution partielle de l'action subventionnée, l'Etat se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **09 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine


Patrick BAHEGNE

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-09-003

ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION
CENTRES SOCIAUX DU PERIGORD

ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION CENTRES SOCIAUX DU PERIGORD



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

Siège : Bruges
Sites : Bruges-Bordeaux-Limoges-Poitiers

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** la notification des crédits 2018 du 1^{er} juin 2018 relative au soutien des fédérations locales des centres sociaux ;
- VU** l'avis favorable émis le 09 mai 2018 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le Préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- SUR** proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention d'un montant de **5 359 €** (cinq mille trois cent cinquante neuf euros) est attribuée pour l'année 2018 à la **fédération des centres sociaux du Périgord**, sise 2, rue Jeanne Vigier – 24 750 BOULAZAC.
N° SIRET : 445 222 516 00038

ARTICLE 2 :

Cette subvention a pour objet de soutenir le fonctionnement, au titre de l'année 2018, de cette fédération locale des centres sociaux dans sa mission auprès des centres sociaux du département de la Dordogne et de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 :

Cette subvention est imputée sur le programme 177 - action 14 – « Fédérations locales des centres sociaux ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine sur proposition du directeur régional et départemental de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 4 :

L'aide de l'Etat ainsi allouée sera versée intégralement à la signature de l'arrêté attributif de subvention. Le paiement sera effectué sur le compte ouvert par l'organisme à :

Crédit Agricole Charente-Périgord – rue d'Epagnac – 16800 Soyaux

Code Etablissement : 12406

Code guichet : 00033

N° compte : 00174648109 Clé RIB : 16

ARTICLE 5 :

La fédération des centres sociaux du Périgord est tenue de remettre au directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, avant le 1er juillet 2018, le bilan de l'année 2017.

ARTICLE 6 :

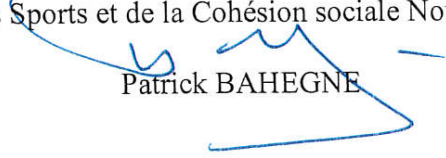
En cas de non exécution ou d'exécution partielle de l'action subventionnée, l'Etat se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **09 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine


Patrick BAHEGNE

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-09-001

ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES
CENTRES SOCIAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

*ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA
CHARENTE-MARITIME*



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

Siège : Bruges
Sites : Bruges-Bordeaux-Limoges-Poitiers

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** la notification des crédits 2017 du 1^{er} juin 2018 relative au soutien des fédérations locales des centres sociaux ;
- VU** l'avis favorable émis le 09 mai 2018 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le Préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine.
- SUR** proposition de Monsieur directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention d'un montant de **9 116 €** (neuf mille cent seize euros) est attribuée pour l'année 2018 à la Fédération départementale des centres sociaux et socioculturels de la Charente-Maritime.

Siège social : 47, avenue des Corsaires - 17000 La Rochelle.

N° SIRET : 781 343 702 00051

ARTICLE 2 :

Cette subvention a pour objet de soutenir le fonctionnement, au titre de l'année 2018, de cette fédération locale des centres sociaux dans sa mission auprès des centres sociaux du département de la Charente-Maritime et de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 :

Cette subvention est imputée sur le programme 177 - action 14 – « Fédérations locales des centres sociaux ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine sur proposition du directeur régional et départemental de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 4 :

L'aide de l'Etat ainsi allouée sera versée intégralement à la signature de l'arrêté attributif de subvention. Le paiement sera effectué sur le compte de :

La Fédération départementale des centres sociaux et socioculturels de la Charente-Maritime

Coordonnées bancaires : FR7642559000702100628560981

ARTICLE 5 :

La fédération des centres sociaux et socioculturels de la Charente-Maritime est tenue de remettre au directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, avant le 1er juillet 2018, le bilan de l'année 2017.

ARTICLE 6 :

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de l'action subventionnée, l'Etat se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté.

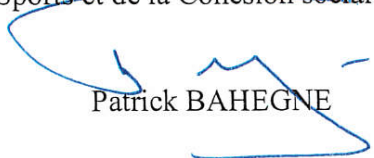
ARTICLE 7 :

Le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

09 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine


Patrick BAHEGNE

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-09-007

ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES
CENTRES SOCIAUX DE LA GIRONDE

ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA GIRONDE



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

Siège : Bruges

Sites : Bruges-Bordeaux-Limoges-Poitiers

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** la notification des crédits 2017 du 1^{er} juin 2018 relative au soutien des fédérations locales des centres sociaux ;
- VU** l'avis favorable émis le 09 mai 2018 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le Préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- SUR** proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention d'un montant de **10 762 €** (dix mille sept cent soixante deux euros) est attribuée pour l'année 2018 à la **fédération des centres sociaux et socioculturels de la Gironde**, Espace Darwin 87 Quai des Queyries 33100 Bordeaux
N° SIRET : 498 721 109 00037

ARTICLE 2 :

Cette subvention a pour objet de soutenir le fonctionnement, au titre de l'année 2018, de cette fédération locale des centres sociaux dans sa mission auprès des centres sociaux du département de la Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 :

Cette subvention est imputée sur le programme 177 - action 14 – « Fédérations locales des centres sociaux ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine sur proposition du directeur régional et départemental de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 4 :

L'aide de l'Etat ainsi allouée sera versée intégralement à la signature de l'arrêté attributif de subvention. Le paiement sera effectué sur le compte ouvert par l'organisme à :

Crédit COOPERATIF MERIADECK

Code Etablissement : 42559

Code guichet : 00041

N° compte : 21028257303 Clé RIB : 38

ARTICLE 5 :

La fédération des centres sociaux et socioculturels de la Gironde est tenue de remettre au directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, avant le 1er juillet 2018, le bilan de l'année 2017.

ARTICLE 6 :

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de l'action subventionnée, l'Etat se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté.

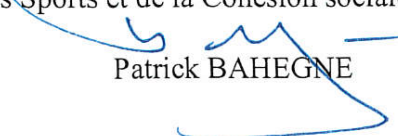
ARTICLE 7 :

Le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

09 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine


Patrick BAHEGNE

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-09-004

ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES
CENTRES SOCIAUX DE LA VIENNE

ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA VIENNE



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

Siège : Bruges
Sites : Bruges-Bordeaux-Limoges-Poitiers

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** la notification des crédits 2017 du 1^{er} juin 2018 relative au soutien des fédérations locales des centres sociaux ;
- VU** l'avis favorable émis le 09 mai 2018 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le Préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine.
- SUR** proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention d'un montant de **6 768 €** (six mille sept cent soixante huit euros) est attribuée pour l'année 2018 à la **Fédération des centres sociaux et socio-culturels de la Vienne**. Siège social : 12, rue des Carmélites - 86000 POITIERS.
N° SIRET : 311 509 202 00066

ARTICLE 2 :

Cette subvention a pour objet de soutenir le fonctionnement, au titre de l'année 2018, de cette fédération locale des centres sociaux dans sa mission auprès des centres sociaux du département de la Vienne et de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 :

Cette subvention est imputée sur le programme 177 - action 14 – « Fédérations locales des centres sociaux ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine sur proposition du directeur régional et départemental de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 4 :

L'aide de l'Etat ainsi allouée sera versée intégralement à la signature de l'arrêté attributif de subvention. Le paiement sera effectué sur le compte de :

Titulaire du compte : Fédération des Centres SocioCulturels de la Vienne

Coordonnées bancaires : FR76 1027 8364 1700 0101 5590 211

ARTICLE 5 :

La fédération des centres sociaux de la Vienne est tenue de remettre au directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, avant le 1^{er} juillet 2018, le bilan de l'année 2017.

ARTICLE 6 :

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de l'action subventionnée, l'Etat se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté.

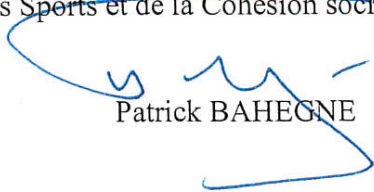
ARTICLE 7 :

Le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

09 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine


Patrick BAHEGNE

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-09-005

ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES
CENTRES SOCIAUX DES DEUX-SEVRES

ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DES DEUX-SEVRES



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

Siège : Bruges
Sites : Bruges-Bordeaux-Limoges-Poitiers

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** la notification des crédits 2017 du 1^{er} juin 2018 relative au soutien des fédérations locales des centres sociaux ;
- VU** l'avis favorable émis le 09 mai 2018 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le Préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention d'un montant de **8 717 €** (huit mille sept cent dix sept euros) est attribuée pour l'année 2018 à la Fédération des centres sociaux et socio-culturels des Deux-Sèvres
Siège social : 46, boulevard Edgar Quinet - BP 505 - 79208 Parthenay cédex.
N° SIRET : 339 869 778 00029

ARTICLE 2 :

Cette subvention a pour objet de soutenir le fonctionnement, au titre de l'année 2018, de cette fédération locale des centres sociaux dans sa mission auprès des centres sociaux du département des Deux-Sèvres et de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 :

Cette subvention est imputée sur le programme 177 - action 14 – « Fédérations locales des centres sociaux ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine sur proposition du directeur régional et départemental de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 4 :

L'aide de l'Etat ainsi allouée sera versée intégralement à la signature de l'arrêté attributif de subvention. Le paiement sera effectué sur le compte ouvert de :

Titulaire du compte : Fédération des Centres SocioCulturels des Deux-Sèvres
Coordonnées bancaires : FR76 1090 7005 2002 0191 3122 758

ARTICLE 5 :

La fédération des centres sociaux des Deux-Sèvres est tenue de remettre au directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, avant le 1er juillet 2018, le bilan de l'année 2017.

ARTICLE 6 :

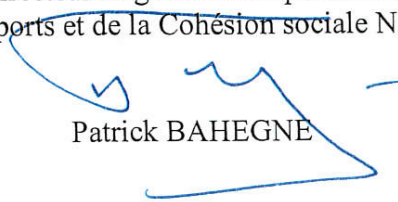
En cas de non exécution ou d'exécution partielle de l'action subventionnée, l'Etat se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **09 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine


Patrick BAHEGNE

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-08-09-006

ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES
CENTRES SOCIAUX DES PYRENEES ATLANTIQUES

*ARRETE SUBVENTION 2018 FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DES PYRENEES
ATLANTIQUES*



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

Siège : Bruges

Sites : Bruges-Bordeaux-Limoges-Poitiers

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** la notification des crédits 2018 du 1^{er} juin 2018 relative au soutien des fédérations locales des centres sociaux ;
- VU** l'avis favorable émis le 09 mai 2018 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le Préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention d'un montant de **6 656 €** (six mille six cent cinquante six euros) est attribuée pour l'année 2018 à la **fédération des centres sociaux des Pyrénées Atlantiques**, sise 2, rue de Laussat – 64 000 PAU.

N° SIRET : 782 322 994 00040

ARTICLE 2 :

Cette subvention a pour objet de soutenir le fonctionnement, au titre de l'année 2018, de cette fédération locale des centres sociaux dans sa mission auprès des centres sociaux du département des Pyrénées Atlantiques et de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 :

Cette subvention est imputée sur le programme 177 - action 14 – « Fédérations locales des centres sociaux ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine sur proposition du directeur régional et départemental de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 4 :

L'aide de l'Etat ainsi allouée sera versée intégralement à la signature de l'arrêté attributif de subvention. Le paiement sera effectué sur le compte ouvert par l'organisme à :

Crédit Coopératif Pau

Code Etablissement : 42559 Code guichet : 00043

N° compte : 41020002351 Clé RIB : 82

ARTICLE 5 :

La fédération des centres sociaux des Pyrénées Atlantiques est tenue de remettre au directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, avant le 1er juillet 2018, le bilan de l'année 2017.

ARTICLE 6 :

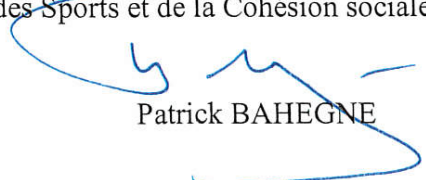
En cas de non exécution ou d'exécution partielle de l'action subventionnée, l'Etat se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **09 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine



Patrick BAHEGNE

SGAMI

R75-2018-09-19-004

Arrêté de délégation de signature à M. Stéphane AUBERT,
secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

DELEGATION DE SIGNATURE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-OUEST

SGAMI SUD-OUEST

Etat-Major

ARRÊTE DU 19 SEP. 2010

**Délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint
du SGAMI Sud-Ouest**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développements d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 18 juillet 2018 nommant Mme Valérie HATSCH Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n°328 du 23 avril 2014 nommant le Commissaire Divisionnaire Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police du Sud-Ouest ;

VU la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives.

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant

- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie

- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur.

- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion.

- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire.

- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AUBERT, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest ;

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

ARTICLE 2

2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe LESTAGE, attaché principal, directeur adjoint de l'administration générale et des finances et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Isabelle MIRAN, lieutenant colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
 - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.

2-1-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CHEVALIER, de M. Christophe LESTAGE et de Mme Isabelle MIRAN, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
 - les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
 - les états liquidatifs ;
 - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
 - les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau ;
- ✧ à Mme Maryline FRUGIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, régisseur d'avances et de recettes ;
- ✧ à Mme Valérie DELPRAT, attachée d'administration de l'État, en charge du contrôle interne financier ;
- ✧ à M. Pascal PELISSIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Florence QUEURY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire.
- ✧ à Mme Stéphanie PERRIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Bureau de la commande publique.
- ✧ à Mme Bérengère BAS, attachée principale d'Administration de l'État, chef de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS.

2-2 : Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. Christophe LESTAGE, attaché principal, directeur adjoint de l'administration générale et des finances et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Isabelle MIRAN, lieutenant colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances.

2-2-1 : Pour le fonctionnement du CSP Chorus :

2-2-1-1 A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Bérengère BAS, attachée principale d'administration de l'État, chef de la plate-forme CHORUS,
- Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section,
- Adjudant Emmanuel BRUNET,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Maréchal des logis Aurélie DE ROSA, adjointe au chef de section,
- Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS,
- Mme Maryline GUENOT, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Adjudant-chef Sandrine LACROIX, chef de section

- Adjudant Richard PONCHON, chef de section
- Maréchal des logis chef Nelly JANVIER , adjointe au chef de section,
- Mme Véronique PERRON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelynne RUIZ, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Adil SGHIOUAR, secrétaire administratif de classe normale,
- M Laurent SOLCOURT, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,

2-2-1-2 : A l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Bérengère BAS, attachée principale d'administration de l'État, chef de la plate-forme CHORUS,
- Adjudant Emmanuel BRUNET,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Maréchal des logis DE ROSA Aurélie, adjointe au chef de section,
- Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS,
- Mme Maryline GUENOT, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Maréchal des logis chef Nelly JANVIER , adjointe au chef de section,
- Adjudant-chef Sandrine LACROIX, chef de section,
- Adjudant Richard PONCHON, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,

- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Audrey DEBOURGOGNE	Mme Sabine JURGENS
Mme Florence BOURGUET	Mme Josiane DUBAILLE	M. Jean-Charles LESCOAN
Mme Nathalie BOURREE	M. David FERREIRA	Mme Sylvie MARTIN
Mme Marion BOUSSIE	Mme Anne Virginie FAVROUL	Mme Cathy MOULARD
Mme Cathy COROMINAS	Mme Christina GAUTHERON	M. Julien PROST

2-2-1-3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Bérengère BAS, attachée principale d'administration de l'État, chef de la plate-forme CHORUS,
- Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section,
- Adjudant Emmanuel BRUNET,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Maréchal des logis Aurélie DE ROSA, adjointe au chef de section,
- Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS,
- Mme Maryline GUENOT, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Adjudant-chef Sandrine LACROIX, chef de section
- Adjudant Richard PONCHON, chef de section,
- Maréchal des logis chef Nelly JANVIER , adjointe au chef de section,
- Mme Véronique PERRON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelynne RUIZ, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Adil SGHIOUAR, secrétaire administratif de classe normale,
- M Laurent SOLCOURT, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Nathalie PITA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,

- Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme Chantal ANTOINE	M. Dimitri DESCAMPS	Mme Cathy MOULARD
Mme Bouchiratti BEDJA	M. Julien DESPERIEZ	Mme Lætitia PACE
M. Arnaud BERLIN	Mme Jacqueline DIAZ	Mme Sybille PEIGNE
M. Florian BIGOT	Mme Amélie DONADIEU	M. Mickaël PEYRAMAYOU
MDL Leitia BIGOT	Mme Marie-Françoise DUCLOS	M. Julien PROST
Mme Francine BISMUTH	Mme Stéphanie DUMONTEUIL	M. Pascal RODA
Mme Marlène BOUET	Mme Anne -Virginie FAVROUL	Mme Véronique RODRIGUEZ
M. Nicolas BOULLET	Mme Monique FRANCOIS	Mme Noémie SEMENOL
Mme Sylvie BOURDIN	Mme Séverine GALLOIS	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
Mme Céline BRETHES	Mme Christina GAUTHERON	Mme Véronique SOLA
Mme Natacha CALMO	Mme Jennifer GORTARI	Mme Nelly TAPIN
M. Nicolas CHARRE	Mme Nathalie GRELOT	Mme Sarah THEBAUD
Mme Cathy COROMINAS	M. Jérémy GUEDE	Mme Christine TOUSSAINT
Mme Virginia COULEAU	Mme Béatrice HALGAND	Mme Faouziat TOYBOU
Mme Céline CROUZIL	M. Olivier LAFAYE	Mme Aurélie TRAIN
Mme Adeline CUGUILLIERE	MDL Cyprien LAMAISSON	Mme Anna VANDENHENDE
M. Emiliano CUPIDO	MDL Cindy MACREZ	Mme Frédérique VERSELE
Mme Christine DANIELIS	Mme Amina MASSOUNDI	
M. Jérôme DEJEAN	M. Mathieu MINETTON	

2-2-1-4 : A l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Maréchal des logis Aurélie DE ROSA, adjointe au chef de section,
- Mme Maryline GUENOT, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Adjudant-chef Sandrine LACROIX, chef de section
- Adjudant Richard PONCHON, chef de section
- Mme Véronique PERRON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Adil SGHIOUAR, secrétaire administratif de classe normale,
- M Laurent SOLCOURT, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Marion BOUSSIE	Mme Sabine JURGENS
Mme Florence BOURGUET	Mme Audrey DEBOURGOGNE	M. Jean-Charles LESCAN
Mme Nathalie BOURREE	M. David FERREIRA	Mme Sylvie MARTIN

2-2-1-5 : Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Bérengère BAS, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, responsable de recettes,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, responsable des recettes.

ARTICLE 3

3-1 - Délégation de signature est donnée à Mme Carine MATHÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ahcene BOUAZIZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAMI ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des adjoints de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT .

3-2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine MATHÉ et de M. Ahcene BOUAZIZ, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
 - les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
 - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
 - les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau
- ✧ à Mme Myriam GALISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Hélène DUBON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- ✧ à Mme Christelle SOULIE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Virginie GRINCOURT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- ✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;
- ✧ à Mme Isabelle BAC, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Mathilde DASTES, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- ✧ à M. Jonathan BALLION, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GALERNE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.
- ✧ à M. David MARTINELLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Denys GINIEIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires.

ARTICLE 4

4-1 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise ALEZINE, ingénieur hors classe des services techniques, directrice adjointe de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale ;
 - au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
 - à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale ;

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000€ HT.
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 30 000 € TTC ;

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion ;

4-2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, et de Mme Françoise ALEZINE, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ou service ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ou service ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ou service ;
- les dépenses concernant l'activité de leur bureau ou service au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

✧ à M. Alexandre FLEURY, ingénieur ST, chef du bureau zonal des affaires immobilières ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieur ST, chef de la section coordination pilotage, et à M. Bruno ANGELI, contrôleur ST de classe exceptionnelle, chef de la section immobilière Gironde uniquement dans les domaines relevant de leurs attributions respectives ;

✧ à Mme Sandrine GUERIN, ingénieur ST, chef du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux ;

✧ M. Patrick GAILLOT, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;

✧ à M. Alain MUZYKA, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles PALACIN, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

✧ M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;

✧ Mme Prisca CAZAUX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau zonal administratif et comptable et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Marie-France BELLOTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau zonal administratif et comptable ;

✧ Mme Édith DEBRABANT, ingénieur ST, chef du bureau zonal du patrimoine. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent BOUCHON, ingénieur ST, adjoint au chef du bureau zonal du patrimoine.

4-3 - Pour le fonctionnement des affaires immobilières, et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les lettres de consultations, les actes de conduite d'opération (ordre de service, réception de travaux, certification de service fait) pour toute opération immobilière inférieure à 30.000 € TTC dans le cadre du respect des instructions, à : Mme Sandrine GUERIN, M. Alexandre FLEURY, M. Patrick GAILLOT, M. Alain MUZYKA, M. Pascal LABETOULLE, Mme Édith DEBRABANT, M. Laurent BOUCHON, M. Patrick TREUSSARD, M. Papa-Momar THIAM, M. Gilles PALACIN, Mme Anne-Claire LECOMTE, M. Bruno ANGELI.

4-4 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme ALEZINE, la délégation de signature est consentie à Mme Prisca CAZAUX et à Mme Marie-France BELLOTEAU, en ce qui concerne :

- les exemplaires uniques,
- les acceptations de garanties à première demande et des cautions bancaires,
- les lettres de rejet de demandes de paiement non conformes, de cautions bancaires non autorisées par les pièces de marché ou de suspension du délai global de paiement,
- les états d'acomptes mensuels et les décomptes généraux et définitifs (DGD).

4-5 – En ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations immobilières effectuées en régie au profit des services de police dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 300 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

- M. Patrice GAIOTTO, Ouvrier d'Etat, Chef d'équipe, service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux,

4-6 – En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine ROUGE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 5

5-1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien MORESMAU, Commandant, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistiques en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

⇒ à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels,

⇒ sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € TTC en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours ;

5-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MORESMAU et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie , uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau

- les ordre et frais de mission des agents relevant de leur bureau

- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;

- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

-pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

✧ à M. Gilles PERENNES, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude LEMAITRE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements ;

✧ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative ;

5-3 : En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000 € HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ à M. Frédéric BELLUT, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques - chef de l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Jean-Willy BLUKER, contrôleur des services techniques - adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux ;
- ✧ à M. Vincent SORABELLA, contrôleur des services techniques - chef du secteur comptabilité expertise au bureau zonal des moyens mobiles ;

- ✧ à M. Jean-Michel PLANTE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;
- ✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur de classe normale des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;
- ✧ à M. Stécy DANNEQUIN, contrôleur de classe normale des services techniques – chef de l'antenne logistique de La Rochelle ;

- ✧ à M. Alain PARIS, ouvrier d'État au bureau zonal des moyens mobiles ;

- ✧ à M. Pascal SEVERIN, adjudant-chef au CSAG d'Agen
- ✧ à M. Lionel ROUBIS, adjudant au CSAG d'Agen

- ✧ à M. Dominique BOIREAU, major au CSAG d'Angoulême
- ✧ à Mme Virginie DENY, maréchale des logis-chef au CSAG d'Angoulême
- ✧ à M. David METAYER, adjudant au CSAG d'Angoulême

- ✧ à M. Jony CHAMLONG, major au CSAG de La Rochelle
- ✧ à M. Christophe COUTURIER, adjudant-chef au CSAG de La Rochelle

- ✧ à M. Fabien FRONVAL, adjudant-chef au CSAG de Tulle
- ✧ à M. Roland MAGNE, technicien au CSAG de Tulle
- ✧ à M. Olivier THOUZE, adjudant au CSAG de Tulle

- ✧ à M. Régis GARCIA, adjudant-chef au CSAG de Guéret
- ✧ à M. Michel GRANGETTE, ouvrier d'État au CSAG de Guéret
- ✧ à M. Patrick SAINTIGNY, maréchal des logis-chef au CSAG de Guéret

- ✧ à M. Jean-Michel COUSTY, major au CSAG de Périgueux
- ✧ à M. Philippe POINTREAU, adjudant au CSAG de Périgueux

- ✧ à M. Stéphane CLOT, adjudant-chef au CSAG de Mont-de-Marsan
- ✧ à M. Christophe SALOMON, adjudant-chef au CSAG de Mont-de-Marsan,
- ✧ à M. Frédéric DOYEN, adjoint administratif principal de 2ème classe, au CSAG de Mont-de-Marsan

- ✧ à M. Etienne GULYAS, major au CSAG de Pau
- ✧ à M. Frédéric CADILHAC, adjudant au CSAG de Pau

- ✧ à M. Christophe PARENT, adjudant au CSAG de Niort
- ✧ à M. Michael CHESNEAU, adjudant au CSAG de Niort

- ✧ à M. Benoît LEGEAY, adjudant-chef au CSAG de Châtelleraut
- ✧ à M. Jean-Pierre MANZA, adjudant-chef au CSAG de Châtelleraut
- ✧ à Mme Carole MORICE, adjoint administratif principal de 2ème classe, au CSAG de Châtelleraut
- ✧ à M. Christophe PERAUD, maréchal des logis-chef au CSAG de Châtelleraut

- ✧ à M. Régis ROUCHET, adjudant chef au CSAG de Limoges
- ✧ à M. Ludovic BONNEAU, adjudant au CSAG de Limoges

5-4 : En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

- ✧ M. Gilles PERENNES, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements.

ARTICLE 6

6-1 : Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :
 - 161 - mission sécurité civile-programme CMS-Action 2
 - 176- mission sécurité-programme PN-Action 6
 - 216- mission ACTE- programme CPPI-Action 3
 - 307- mission administration territoriale pour la région Aquitaine ou dans le cadre des délégations de gestion qui seront consenties.
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ M. Didier CABIOCH, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC, en ce qui concerne :
 - les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
 - tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT
- ✧ Mme Martine NAUD, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;
- ✧ M. Jean-Claude BAR, ingénieur hors classe des SIC, chef de la mission pilotage et logistique, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;
- ✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur principal des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros ;
- ✧ M. Philippe BOUEY, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 euros ;
- ✧ M. Philippe COLLIAS, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RGT et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 euros ;

ARTICLE 7

7-1 : Délégation de signature est donnée à M. Fabian PAGES, attaché principal d'administration de l'État, chef d'État-major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000€.
- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits,
- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales,
- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

7-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabian PAGES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau du contentieux ; et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Delphine SARNEY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du contentieux.

✧ à Mme Amélie DUBOISSET, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau des moyens généraux et de la coordination.

ARTICLE 8

La délégation de signature est donnée au colonel Philippe LAUBIES, chargé de mission pour tous les documents, correspondances entrant dans le cadre des tâches fixées par sa lettre de mission.

ARTICLE 9

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée :

✧ à M. Bernard KREBS chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme.

ARTICLE 10

La délégation de signature est donnée à MM Lionel CHARRERON et David MICHELON, conseiller mobilité carrière pour l'utilisation de la carte achat dans la limite du montant alloué par la DRCPN.

ARTICLE 11

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest est abrogé.

ARTICLE 12

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 SEP. 2018

Le Préfet

Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-20-003

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de vins IGP Périgord
Vin de Domme Rosé de Dordogne de la récolte 2018



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins IGP Périgord Vin de Domme Rosé de Dordogne de la récolte 2018

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'INAO¹ du 20 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOC IGP et VSIG de Gironde Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2018 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

¹ pour les AOP et IGP

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2018 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces indications géographiques.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Le Préfet de Région,



Didier LALLEMENT

Annexe 1
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une Indication Géographique Protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété (Le cas échéant)	Département ou partie de département concernée (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP Périgord Vin de Homme	Rosé		Cot N (ou Malbec)	Dordogne	1,5			

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec
Liste des départements : Dordogne
Liste des IGP : IGP Périgord Vin de Homme Rosé